

Région Grand-Est
Département de la Marne

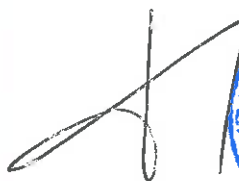
Commune de Dampierre-au-Temple

Carte communale

Pièce n°2 : Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération

Le Maire,



Délibération prescrivant la carte communale : 711212015

Délibération approuvant la carte communale : 1011212015

*Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
du 8 FEV. 2019
P/le Maire
le Secrétaire Général
Signé
DENIS GAUDIN*

Droit de Préemption Urbain établi sur l'ensemble des
zones urbaines U par délibération du



Cabinet de conseils juridiques et formations en urbanisme M.T. Projets
9 Rue du Château Mouzin
51 420 Cemay-les-Reims

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
OBJECTIFS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE.....	4
LES MOTIVATIONS COMMUNALES	5
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
1.1.1 LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	6
1.1.2 LA SITUATION ADMINISTRATIVE	7
1.1.3. LE RELIEF SUR LE TERRITOIRE.....	10
1.1.4. LE CLIMAT.....	10
1.1.5. LA GEOLOGIE.....	11
1.1.6. LA TRAME BLEUE COMMUNALE	13
1.1.7. LA TRAME VERTE COMMUNALE	18
1.1.8 L'OCCUPATION DU SOL	21
1.1.9. ANALYSE DES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS	23
1.1.10. ANALYSE MORPHOLOGIQUE URBAINE.....	24
1.1.11. ANALYSE DU BATI ANCIEN	25
1.1.12. ANALYSE DU BATI RECENT	26
1.1.13. LES BATIMENTS AGRICOLES	26
1.1.14. PATRIMOINE ET IDENTITE	27
1.2. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE.....	28
1.2.1 HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	28
1.2.2. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE.....	28
1.2.3. LES VARIATIONS DE POPULATION.....	28
1.2.4. LA STRUCTURE PAR AGE.....	29
1.2.5. LES MENAGES.....	29
1.3. ANALYSE DE L'HABITAT	30
1.3.1 LE PARC DE LOGEMENT	30
1.3.2 LE TYPE DE LOGEMENTS.....	31
1.3.3 LE RYTHME DE CONSTRUCTION	32
1.4 L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	33
1.4.1 LA POPULATION ACTIVE	33
1.4.2 LES ACTIVITES DU TERRITOIRE	33

1.4.3. LE DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	34
1.5. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS.....	35
1.6. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS	36
1.6.1 L'ACCESSIBILITE.....	36
1.7. LES RISQUES MAJEURS.....	38
1.7.1. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	38
1.8 LES CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES PUBLIQUES	40
1.9 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES	48
1.10. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS	51
1.10.1. DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS	51
1.10.2. RECENSEMENT DES DENTS CREUSES	52
1.10.3. LOCALISATION DES DENTS CREUSES	53
1.10.4. DISPOSITIONS LIMITANT LA CONSOMMATION DES ESPACES, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	54
1.11 - COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	60
1.11.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DE CHALONS	60
1.11.2. LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT	60
1.11.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE-NORMANDIE.....	60
1.11.4. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTIONS DE L'EAU « AISNE-SUPPE-VESELE »	61
1.11.5. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)	63
PARTIE 2 : EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS	67
2.1 CONTRAINTES ET OBJECTIFS.....	67
2.2 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS	67
2.3 JUSTIFICATION DU ZONAGE.....	68
PARTIE 3 ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	71
3.1. NATURE D'OCCUPATION DU SOLS	71
3.2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	72
3.2. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE	72
3.2. INCIDENCES SUR LA TRAME BLEUE	72

PREAMBULE

Les principes fondamentaux régissant les Cartes Communales sont issus de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ayant notamment refondu l'urbanisme de planification passant d'une logique de nécessaire reconstruction en période de pénurie de logements dans les années soixante à une logique de développement durable. La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 est venue renforcer cette logique. Ainsi, l'article L121-1 du code de l'urbanisme stipule que « les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

OBJECTIFS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Les pièces composant la Carte Communale forment une suite logique :

- Le rapport de présentation expose le diagnostic territorial, les objectifs démographiques et économiques, l'état initial de l'environnement et justifie la délimitation du périmètre constructible adopté.

- Le ou les document(s) graphique(s) délimitent les secteurs où les constructions sont admises. Seuls ces documents sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Les annexes ont pour fonction d'information, elles comportent les servitudes d'utilité publique.

Dans le périmètre « non constructible » (c'est-à-dire hors du périmètre constructible) sont admis l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. La carte communale peut définir un secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Les règles générales d'urbanisme, articles L111-1 et suivants et R111-1 et suivants du code de l'urbanisme (prise en compte des risques, des nuisances, de la salubrité et de la sécurité publique etc....), s'appliquent sur l'ensemble du territoire couvert par la carte communale. Toutefois, l'application de la règle de constructibilité limitée, article L111-1-2 du code de l'urbanisme est suspendue

LES MOTIVATIONS COMMUNALES

Par délibération, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale afin de remplacer le POS devenu caduc avec pour objectifs de :

- **Prendre en compte les nouveautés législatives**
 - Mettre à jour la réglementation applicable sur la commune, permettant notamment une meilleure interprétation ;
 - Simplifier l'urbanisation de la commune et prendre en compte ses besoins notamment fonciers
 - Le POS ne correspondait plus aux exigences de lutte contre la consommation excessive de terres agricoles et naturelles.
- **Extension des périmètres constructibles**
 - Créer un nouveau dynamisme dans la commune, dans le respect des formes urbaines et de la commune;
 - Répondre à un objectif de croissance démographique raisonnée.

Ces premières lignes du projet communal s'intègre néanmoins parfaitement dans une vision élargie du territoire et s'accorde avec les dispositifs intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux.

;

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1.1 LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

LA SITUATION

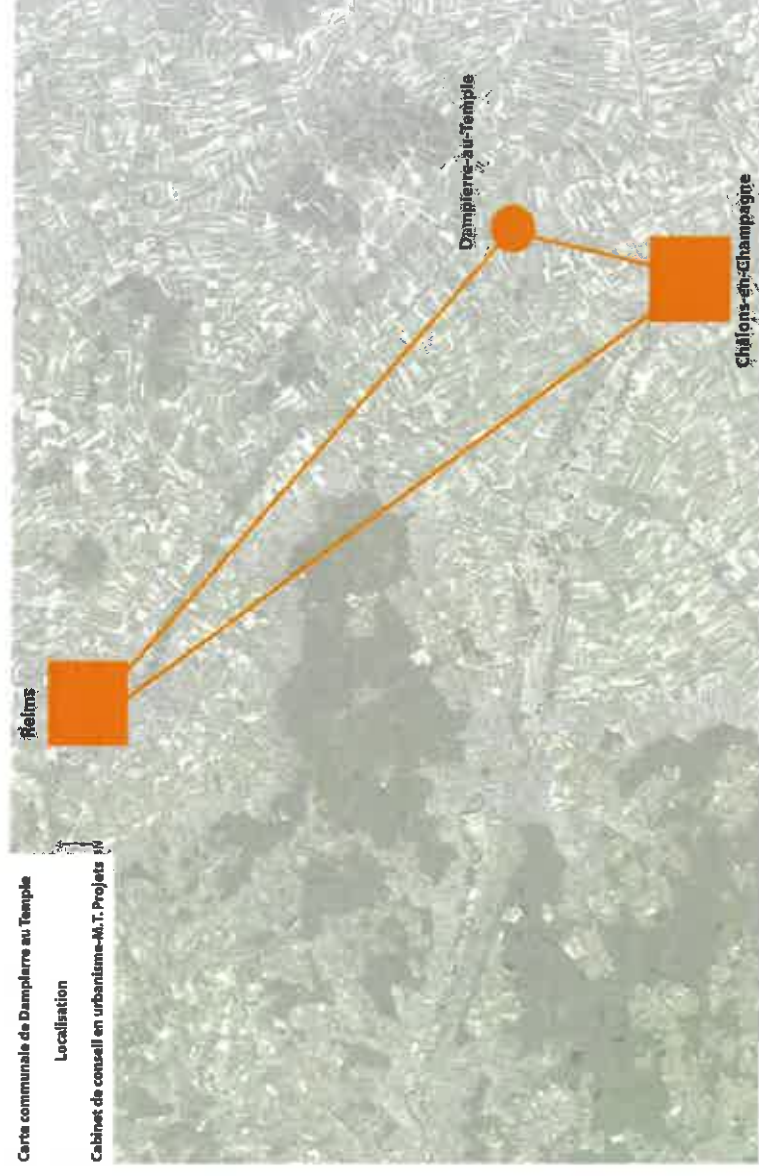
Dampierre-au-Temple est une commune française située dans le département de la Marne et en région Champagne-Ardenne. Elle est à 40 km de Reims, 12 km de Châlons-en-Champagne et 12 km de Mourmelon-le-Grand. Dampierre-au-Temple est limitrophe de plusieurs communes :

- Au Nord par les communes de Saint-Hilaire-au-Temple et Vadenay
- A l'Est par la commune de Cuperly
- Au Sud par les communes de Recy, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Etienne-au-Temple
- Et à l'Ouest par la commune de La Veuve

LE SITE

D'une superficie de 10.26 km², l'espace bâti ne représente qu'une très faible part du territoire, largement occupé par l'espace agricole et l'espace naturel. Cette situation offre de longues perspectives sur les espaces environnants.

D'une population de 269 habitants en 2014, la densité représente 25 habitants par km². Le relief est marqué par une altitude minimum de 119 mètres et une altitude maximale de 151 mètres.



1.1.2 LA SITUATION ADMINISTRATIVE

INTERCOMMUNALITE

La commune de Dampierre-au-Temple appartient au département de la Marne et à la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine. Elle se situe dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne regroupant 103 441 habitants en 2015. La commune regroupe 269 habitants en 2015 soit 26 habitants par km², chiffre inférieur à la densité de l'arrondissement qui est de 58 habitants par km².

Dampierre-au-Temple fait partie de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (Châlons-Aglo) depuis le 1er janvier 2017, composée des 46 communes. Le District de Châlons-en-Champagne a été créé en 1963 regroupant Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie et Sarry.

Saint-Gibrien les a rejoints le 1er janvier 1996.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a été créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation au 1er janvier 2000 de l'ancien District et regroupait donc 9 communes.

Elle s'est agrandie suite à l'adhésion de :

- Moncelz-Longevas et Saint-Étienne-au-Temple, le 1er janvier 2004
- L'Epine, le 19 avril 2004
- La Veuve, le 1er janvier 2009
- Les Grandes-Loges, le 1er janvier 2013

La Communauté d'Agglomération a fusionné le 1er janvier 2014 avec :

- la Communauté de Communes de l'Euport (Bussy-Létrée, Cheniers, Dommartin-Létrée, Haussimont, Lenharrée, Montépreux, Sommesous, Soudé, Soudron, Vassimont-et-Chapelaine et Vatry)
- la Communauté de Communes de Jâlons (Aulnay-sur-Marne, Champigneulle, Champagne, Cherville, Jâlons, Matougues, Saint-Pierre, Thibie et Villers-le-Château)
- la Communauté de Communes de la Région de Condé-sur-Marne (Aigny, Condé-sur-Marne, Isse, Juvigny et Vraux)

En 2016, La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne change son identité visuelle et devient Châlons-Aglo.

Au 1er janvier 2017, Châlons-Aglo fusionne avec la Communauté de Communes de Mourmelon (Baconnes, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Vadenay, Saint-Hilaire-au-Temple, Bouy et Dampierre-au-Temple) Châlons-Aglo compte désormais 46 communes

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

(source : Pays de Châlons-en-Champagne)

L'OBJECTIF DE LA REVISION

Le futur Schéma de Cohérence Territoriale doit donc valoriser les grands équipements du territoire et relever les enjeux démographiques, économiques et environnementaux sur un périmètre élargi à 92 communes.

Le SCoT doit répondre aux grands objectifs suivants :

1. **Développer les fonctions économiques stratégiques du territoire en tirant parti de ses atouts :**
 - L'aéroport Paris-Vatry dont il convient de favoriser les conditions de fonctionnement.
 - La présence de grands employeurs publics et notamment de l'armée.
 - La valorisation des atouts de localisation du territoire dans le réseau des infrastructures avec le développement de la logistique.
 - Le maintien de la performance des activités agricoles, notamment au regard des perspectives de valorisation agro-alimentaires et agro-industrielles.
 - Le renforcement de l'enseignement, de la formation et de la recherche.
 - Le développement des infrastructures du numérique et des usages des communications électroniques.
2. **- Renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur son armature urbaine :**
 - L'adaptation de l'offre résidentielle aux besoins de l'ensemble de la population.
 - Le confortement de l'armature urbaine dans une logique de complémentarité des espaces.

Le maintien d'une armature commerciale et de services équilibrés.

- La valorisation du patrimoine naturel et urbain dans le cadre d'une politique globale d'accueil y compris dans le domaine du tourisme.
- L'amélioration des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales dans l'optique d'une optimisation des déplacements.

3. Assurer la protection de l'environnement et la préservation des grands équilibres naturels :

La prise en compte des risques naturels et des nuisances.

L'intégration des orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne/Vesle/Suippe.

L'affirmation de la valeur des grands paysages de Champagne et du rôle de la trame verte et bleue en adéquation avec la notion de villages "oasis".

La maîtrise du développement urbain tenant compte de la préservation des espaces agricoles et naturels.

La maîtrise de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables.

- La prise en compte d'objectifs de qualité dans l'aménagement urbain.

Ces objectifs de développement équilibré et durable constitueront par ailleurs un appui à la démarche de Pays.

LES ORIENTATIONS DU FUTUR SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le fruit de discussions et de débats ayant permis d'aboutir à un consensus sur les choix stratégiques en matière d'aménagement du territoire pour les dix prochaines années. Les principes fondamentaux de ce projet ont été débattus et retenus au cours du comité syndical du 28 octobre 2009, puis ont été complétés au fur et à mesure, notamment sur les

nouvelles thématiques introduites par la loi portant engagement national pour l'environnement.

A travers de ce projet, le syndicat mixte exprime le choix volontariste de mettre en œuvre toutes les conditions pour renforcer la croissance démographique et économique tout en maîtrisant et organisant ce développement sur l'ensemble du territoire.

Ce projet concerne toutes les dimensions des politiques d'aménagement du territoire et se décline selon trois ambitions

1. L'ambition environnementale :

Prenant appui sur les acquis du schéma directeur de 1998 en matière de préservation d'une armature naturelle, elle doit se traduire par :

- la préservation de la trame des espaces naturels et agricoles et de la trame verte et bleue du territoire, permettant d'assurer une continuité entre ces milieux et ainsi contribuer au maintien de la biodiversité ;
- la culture des valeurs paysagères permettant une meilleure appropriation des qualités du territoire selon l'image des villages et villes "oasis" ;
- la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- la préservation des ressources naturelles et des espaces agricoles.

2. L'ambition économique et sociale :

L'armature urbaine multipolaire du territoire est un facteur de dynamisme, d'équilibre et d'équité sociale du Pays de Châlons. Cette ambition se traduit notamment par :

- la consolidation des points forts du système productif du territoire en renforçant le rôle de capitale régionale de Châlons-en-Champagne et la place de l'économie de la Défense, en confortant la présence de l'enseignement supérieur, en dynamisant le tissu industriel, en favorisant la valorisation des ressources agricoles et en développant les activités touristiques ;
- la reconnaissance et le renforcement de l'armature urbaine du territoire du Pays de Châlons, sur laquelle se fondent les projets de développement d'équipements, de services, de commerces et de logements, dans une logique de "juste proximité".

3. L'ambition urbaine :

Les actions engagées depuis plusieurs années au sein du cœur de l'agglomération châlonnaise comme dans d'autres communes du Pays de Châlons pour moderniser et diversifier le parc de logements, mettre en valeur le patrimoine naturel et urbain et renforcer

l'offre dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs ont porté leurs fruits. La poursuite de cette dynamique se traduit notamment par :

- le renforcement de l'accessibilité et une plus grande maîtrise des déplacements impliquant la diversité des modes présents sur le territoire et le développement de lieux d'intermodalité ;
- L'utilisation précautionneuse de l'espace, nécessitant de réinvestir prioritairement les espaces déjà urbanisés présentant un potentiel d'urbanisation ou de densification, et impliquant de maîtriser quantitativement et qualitativement les extensions urbaines ;
- la recherche de nouvelles formes d'urbanisation et de construction répondant aux différents besoins des ménages et aux enjeux du développement durable.

LES AUTRES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

La commune entre dans l'aire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, la carte communale doit être compatible avec le SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie approuvé le 1^{er} décembre 2015 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

- 1- Diminuer les pollutions – Préserver les ressources
- 2- Améliorer la qualité des milieux aquatiques
- 3- Prévenir le risque inondation

La carte communale doit être compatible avec le SAGE (schéma d'aménagement et de gestions des eaux) Aisne-Vesle-Suippe.

La gestion des eaux est l'un des principaux enjeux territoriaux de la commune de Dampierre-au-Temple.

1.1.3. LE RELIEF SUR LE TERRITOIRE

Territorialement, la commune est située dans la Champagne Crayeuse.

Les cotes d'altitude les plus élevées se situent au Nord-Est de la commune au Mont Gravonne (151 mètres d'altitude)

L'espace bâti de Dampierre-au-Temple est généralement compris entre 120 mètres et 122 mètres. Il suit le cours de la Vesle.

Les cotes les plus basses se situent le long du lit majeur de la rivière (inférieur à 125m). Le relief est peu marqué sur le territoire communal puisqu'il y a un dénivelé d'environ 30 mètres.

Aucune contrainte de relief n'est recensée.

1.1.4. LE CLIMAT

Le climat est tempéré océanique humide (Cfb). L'atmosphère est douce et humide avec des hivers pouvant se révéler vifs et des étés secs et orageux.

TEMPERATURES

Selon un relevé météorologique entre 1981 et 2010, le mois le plus froid est Janvier avec une moyenne de 0.1°C. Le mois le plus chaud est juillet avec une température moyenne de 24.7°C. Sur l'ensemble de l'année, la température minimale moyenne est de 6.1°C et la température moyenne maximale est de 15.1°C.

PRECIPITATIONS/FORAGE

Dampierre-au-Temple connaît une pluviométrie inférieure à la moyenne nationale: en moyenne, 604mm. Mais la fréquence des pluies est importante avec une moyenne de 122 jours de pluie. La pluviométrie annuelle est homogène sur l'ensemble de l'année.

La majorité des orages circule par les vents de Sud-ouest qui apportent de l'air chaud et humide. La plupart s'observe entre Mai et Septembre.

ENSOLEILLEMENT

Les heures d'ensoleillement sont de 1705 par an, elles proviennent essentiellement des jours d'été.

NEIGE

La neige apparaît surtout quand le vent est au Nord ou au Nord-est. Elle tombe essentiellement entre novembre et mars.

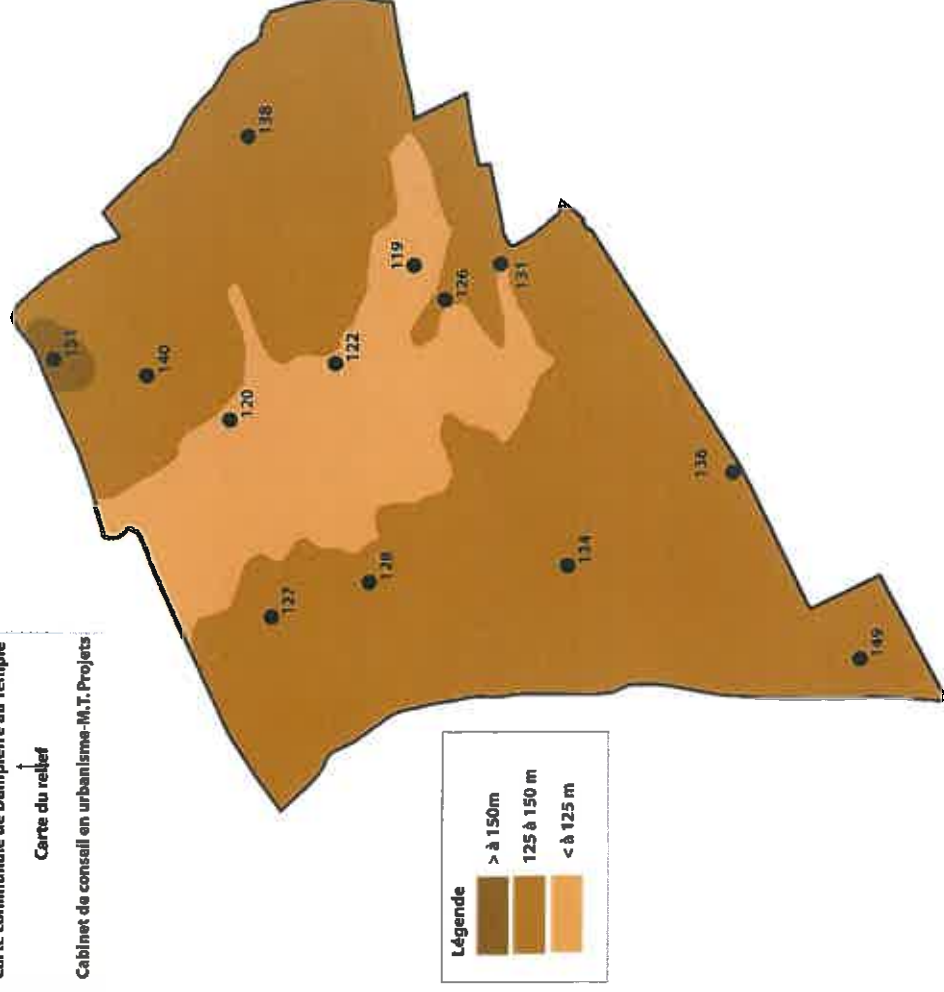
VENT

Les vents dominant viennent du secteur Ouest. Toutefois, on peut noter des vents de Nord-est, notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce.

Carte communale de Dampierre au Temple

Carte du relief

Cabinet de conseil en urbanisme-M.T. Projets



1.1.5. LA GEOLOGIE

LA CARTE GEOLOGIQUE

Le sous-sol géologique de Dampierre-au-Temple est décrit par la notice géologique de Suippes. Dix terrains géologiques sont représentés :

COLLUVIONS DE VALLONS SECS ET DEPRESSIONS CF

Dans les dépressions, ces matériaux proviennent des versants voisins ; ils ont sensiblement les mêmes caractéristiques que les formations superficielles qui les alimentent, avec toutefois une teneur en limons et en argiles plus élevée, ce qui leur donne presque toujours une couleur brun-ocre. Lorsque les vallons prolongeant les cours d'eau au-delà des sources actuelles étaient drainés, les apports latéraux ont pu subir une reprise longitudinale plus ou moins importante, surtout dans leur partie aval. Ce sont alors des dépôts de nature célluvio-alluviale pour lesquels le pourcentage en fines est généralement un peu moins élevé que dans les colluvions de dépression. L'épaisseur des colluvions CF est généralement d'ordre inframétrique à métrique mais elle peut atteindre 3 m et plus dans les vallons secs de sa partie la plus orientale.

ALLUVIONS RECENTES : LIT MAJEUR FZ

La vallée de la Vesle est étroite et parfois légèrement encaissées dans le substratum crayeux. Les alluvions récentes sont principalement des limons crayeux gris clair dont l'épaisseur est au maximum de quelques mètres. Ces alluvions ont parfois tendance à donner des sols hydromorphes, d'autant que la nappe phréatique associée aux dépôts du lit d'inondation n'est jamais très profonde. Sauf en période de sécheresse prolongée, son toit est généralement situé à moins de 1,5 m de la surface.

ALLUVIONS ANCIENNES DES NIVEAUX INFÉRIEURS FY

Les alluvions FY de la Vesle se localisent presque uniquement en rive gauche. Ce sont des sables et graviers de craie repris des graveluches. Ils contiennent une proportion variable, mais généralement modeste, de galets centimétriques, aplatis, de craie blanche ou indurée. Ces alluvions ont donné lieu à de nombreuses exploitations. La plupart sont maintenant abandonnées et beaucoup servent de dépotoir.

FORMATIONS PERIGLACIAIRES = GREZES (GRAVELUCHES) INDIFFÉRENCIÉES G

Sur les versants longs et peu pentes, le pourcentage de matrice est très sensible aux moindres modifications de la topographie. Les dépressions, même les plus modestes, sont le lieu d'un enrichissement en fines, alors que les petits épaulements voient le pourcentage

de ces dernières diminuer fortement. Lorsque les types de grèzes définis précédemment ne peuvent pas être clairement séparés sur le terrain - notamment lorsque les passages de l'un à l'autre sont trop fréquents ou que les critères d'appréciation sont insuffisamment tranchés. Les grèzes n'ont pas été différenciées.

FORMATIONS PERIGLACIAIRES ET ALLUVIALES = GREZES (GRAVELUCHES) REMANIÉES PAR ALLUVIONNEMENT GF

Le long de la Vesle, il est fréquent que les accumulations de sables crayeux bordant les alluvions de bas niveau FY, aient des caractéristiques intermédiaires entre celles des « graveluches » et des alluvions FY. L'origine mixte, à la fois périglaciaire et alluviale, des grèzes G F est attestée par le passage progressif des graveluches aux graveluches remaniées par alluvionnement, puis aux alluvions FY, en se déplaçant des formations de versant vers la basse vallée. La distinction cartographique des grèzes G F souligne le rôle important joué par les apports latéraux et, à l'inverse, la modestie du transport longitudinal dans la mise en place des dépôts liés aux petits cours d'eau de Champagne crayeuse. Il est clair néanmoins qu'une partie notable de ces graveluches à faciès particulier pourrait être assimilée à des alluvions.

FORMATIONS PERIGLACIAIRES = GREZES (GRAVELUCHES) CRAVEUSES GP

Elles sont constituées de granules plurimillimétriques de craie associée à une faible proportion de matrice limono-calcaire. La taille modale se situe généralement vers 4-5 mm mais elle peut dépasser 6 mm, surtout vers la limite amont du dépôt. Leur teinte est souvent beige à jaunâtre clair. Lorsqu'il est possible de les observer en carrière, les grèzes crayeuses sont généralement disposées en lits pluricentimétriques à limites plus ou moins nettes.

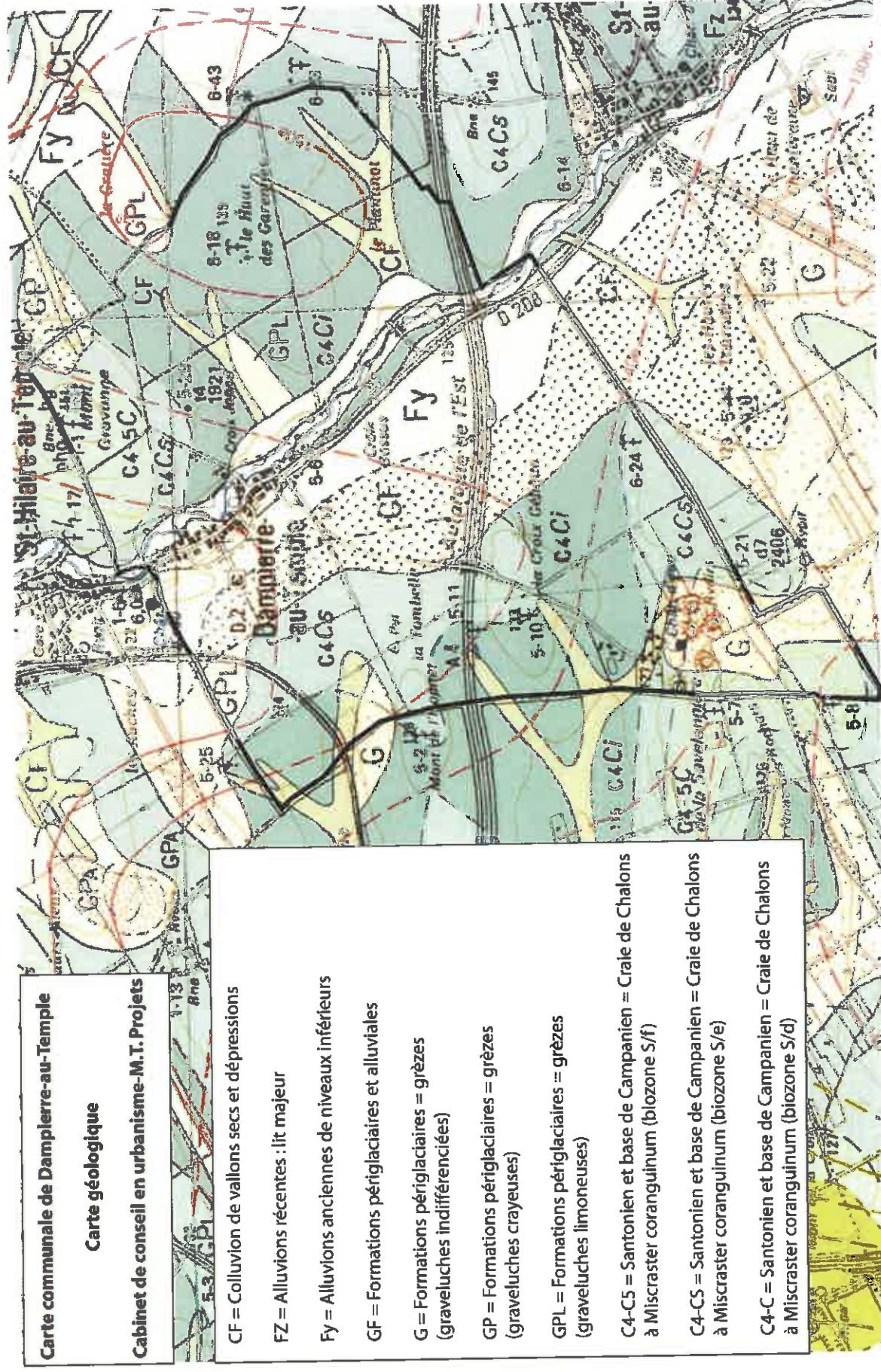
FORMATIONS PERIGLACIAIRES = GREZES (GRAVELUCHES) LIMONEUSES GPL

Ce sont des formations apparentées aux précédentes, mais pour lesquelles les granules sont intimement associés à une matrice limoneuse brun clair à brun franc.

Les différents types de graveluches crayeuses, limoneuses se répartissent fréquemment selon des toposéquences. Du haut vers le bas du versant, on observe successivement : les craies blanches déstructurées du substratum, les graveluches crayeuses et, enfin, les graveluches limoneuses.

CRAIE DE CHALONS A MICRASTER CORANGUINUM (SANTONNIEN P.P ET BASE DU CAMPANIEN) C4-5C, C4-CS, C4-CI

Les craies ont une microstructure poreuse à alvéolaire, avec une répartition irrégulière des pores. Au sommet du Mont-Gravonne, les craies contiennent d'assez nombreux grains plurimillimétriques brunâtres.



1.1.6. LA TRAME BLEUE COMMUNALE

L'HYDROGEOLOGIE

L'hydrogéologie de la région est caractérisée par la présence d'un seul aquifère : la nappe de la craie

Le réservoir original correspond aux craies du Campanien inférieur, du Coniacien et du Santonien. Il est constitué d'un calcaire tendre à grains très fins composés de cristaux de calcite de 5 à 10 µ de diamètre, issus de squelettes de micro-organismes comme les coquilles. En réalité, l'ensemble de ces réserves n'est pas mobilisable de façon homogène. Cette structure microscopique constitue une véritable « éponge rigide » affectée de fissurations multiples où l'eau circule à des vitesses très contrastées et où les échanges chimiques sont complexes.

Quatre types de perméabilité se superposent :

- **Perméabilité de matrice.**

Elle correspond à la structure de la roche et est contemporaine de la sédimentation. Elle s'applique à l'ensemble des formations crayeuses.

- **Perméabilité de diachase**

L'importante phase d'érosion post-Crétacé en déchargeant les horizons terminaux de la craie a engendré une série de diachases de décompression dont la répartition verticale est maximum sous le niveau du sol ; elle diminue naturellement avec la profondeur en raison du poids résiduel des terrains. Cette zone est considérée comme le réservoir principal de la nappe de la craie. Ces diachases, en perpétuel agrandissement par dissolution, sont le lieu privilégié des circulations d'eau. Elles confèrent à l'aquifère crayeux ses caractéristiques hydrodynamiques les plus performantes.

- **Perméabilité d'origine tectonique.**

En Champagne Crayeuse, les grands travaux, les carrières et les études micropaléontologiques ont permis de déceler une importante fissuration d'origine tectonique. Cette perméabilité se caractérise au niveau des forages d'exploitation par une perte de productivité importante à plus de 40 m de profondeur dans les zones où la perméabilité de diachase ne subsiste plus.

- **Perméabilité de strate.**

Les mesures de répartition verticale de la productivité des ouvrages, montrent que la diminution de production avec la profondeur peut être interrompue par des niveaux de production privilégiés liés à des horizons sédimentaires plus fissurés. Dans la région rémoise des indications issues de données provenant de forages pétroliers et géothermiques permettent d'envisager une productivité profonde (150 à 250 m)

Compte tenu de ces différents types de perméabilité, il est considéré que le réservoir efficace correspond à une épaisseur moyenne (sous le niveau du sol) de 40 m sous la vallée de la Vesle. Elle correspond à la perméabilité de diachase la plus représentée dans le réservoir crayeux.

Aquifère libre, la nappe n'est alimentée que par les pluies efficaces. La pluie efficace, en pénétrant dans le sol, occupe la totalité de la porosité soit 50 cm pour 150 mm d'eau avec une porosité totale de 30%. Par transfert de pression, ces 150 mm d'eau vont chasser à la base de la zone non saturée une valeur égale d'eau vers la nappe. C'est ce qu'on appelle le transfert de boule de billard. Il faudra plusieurs recharges successives pour que les eaux correspondant aux 150 mm infiltrés arrivent à être chassées elles-mêmes.

Cette particularité a pour conséquence :

- que le temps de transfert d'un polluant en zone non saturée est en moyenne de 50 cm/an
- que 90 % des eaux exploitables par les captages dans les prochaines années sont déjà dans le sol.

La microporosité de la roche engendre également un autre phénomène que l'on appelle « la reprise en nappe ». En effet, dans les zones où la craie affleure, la remontée capillaire se fait jusqu'à la surface du sol, quelle que soit la profondeur de la nappe. La réserve facilement utilisable (RFU) par les plantes est toujours alimentée, et les premières pluies efficaces font remonter la nappe. Cette particularité est importante dans le bilan d'écoulement ou le calage de modèles hydrodynamiques.

La nappe de la craie tout en étant libre possède une très faible vulnérabilité immédiate vis-à-vis des pollutions accidentelles, ceci en raison de l'importance du temps de transfert dans la zone non saturée et de la forte capacité de rétention des sols. La presque totalité des eaux d'alimentation de la nappe traverse le domaine pédologique. Dans cet horizon, les eaux se chargent en éléments solubles issus des activités de surface polluantes (épandages de fumures et traitements agricoles et viticoles mal gérés, stockages de matériaux produisant des effluents mal maîtrisés).

Les temps de transfert de plusieurs années des eaux du sol vers la nappe ont souvent fait oublier la très grande vulnérabilité à long terme de cette nappe. Les actions correctives mises en place doivent donc être inscrites dans la durée pour que des effets significatifs se manifestent au niveau de la nappe dans les prochaines années.

Les zones humides associées aux cours d'eau, sont des lieux de dénitrification importants qu'il faut prendre en compte dans la gestion de la ressource. Ces caractéristiques ont pour conséquence, de rendre la dépollution des sols et des nappes à faciès crayeux, extrêmement longue et difficile.

LES EAUX SUPERFICIELLES

La Vesle est un affluent de l'Aisne. Elle traverse principalement le département de la Marne où elle prend naissance, mais termine son cours dans celui de l'Aisne. C'est donc un sous-affluent de la Seine par l'Aisne puis par l'Oise.

Ce toponyme provient du gaulois *Vidula* (*vidu*-en gaulois signifie « bois ») qui signifie « rivière de la forêt », car autrefois ce cours d'eau coulait dans de vastes régions boisées.

La forte perméabilité de la craie affleurante jointe à la faible épaisseur des formations quaternaires la recouvrant localement, font que les fortes précipitations s'infiltrent totalement ; ce qui élimine la presque totalité des eaux de ruissellement et diminue la densité du réseau hydrographique qui est l'un des plus faibles de France.

La Vesle est le « trop-plein » de la nappe et son débit est directement lié au niveau de recharge de celle-ci ; les courbes de tarissements permettent, dès la fin de la recharge hivernale en avril, une bonne estimation des débits d'étiage en octobre.

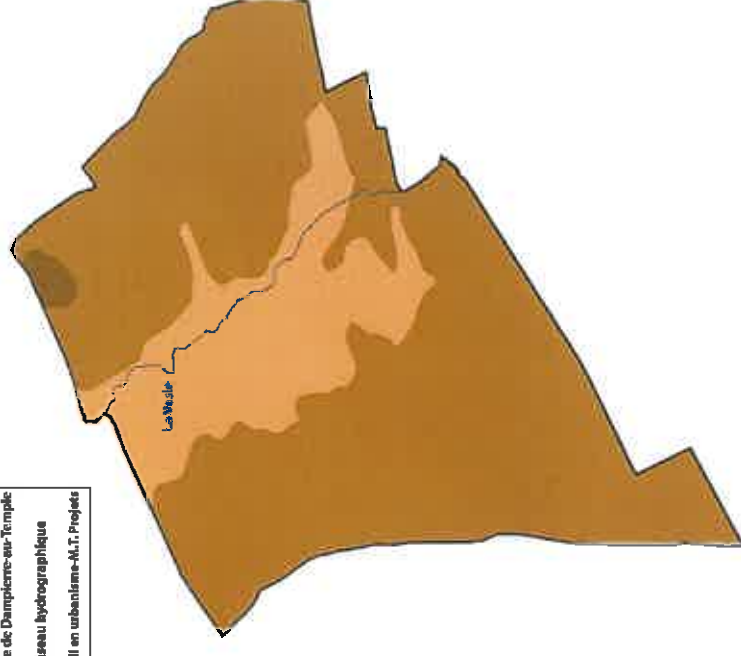
La Vesle traverse le territoire communal sur un axe allant du Sud-Est vers le Nord-Ouest.

La Vesle connaît des assècs annuels à Dampierre-au-Temple. La largeur moyenne de la rivière de 3 à 5m avec une pente de 1,31 pour mille. Le lit majeur a une largeur comprise entre 150m et 300m.

La qualité de la Vesle mesurée est bonne.

La Vesle est une zone de frayère actuelles pour la truite fario.

Carte communale de Dampierre-au-Temple
Carte du réseau hydrographique
Cabinet de conseil en urbanisme-M.T. Projets



L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement est de type individuel.

La commune n'est pas dotée de station d'épuration.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Dampierre-au-Temple fait partie de la CCRM Dampierre-Saint-Hilaire-Vadenay. Elle est alimentée en eau potable à partir du forage situé sur le territoire de la commune de Vadenay. Il n'existe aucun captage public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Dampierre-au-Temple. L'eau alimentant la commune de Dampierre-au-Temple est altérée par les produits phytosanitaires, nécessitant une amélioration de la ressource.

L'eau que consomme les habitants de Dampierre-au-Temple provient de l'unité de distribution de CCRM Dampierre-Saint-Hilaire-Vadenay. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en affermage par la société Véolia Eau.

Les paramètres de l'eau potable :

- Bactériologiques

C'est la présence de micro-organisme indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. L'absence est exigée.

Nombre de mesures = 7

Nombre d'analyse non conforme = 0

L'eau est de bonne qualité bactériologique.

- Nitrates

Ce sont des éléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50mg/l. La teneur moyenne est de 39,7mg/l/

L'eau est de qualité satisfaisante pour le paramètre nitrates.

- Pesticides

Ce sont des substances chimiques utilisés pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas dépasser 0,1ug/l par substance ou 0,5ug/pour la somme des molécules. La présence des pesticides d'eau moins une molécule de pesticide dont la teneur est supérieure à 0,1ug/l.

L'eau n'est pas conforme.

- Dureté

L'eau est considérée comme dure au-delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effet direct sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisation de plomb.

L'eau est d'une dureté moyenne (24,4°F)

- Fluor

C'est la présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5mg/l. La teneur moyenne est de 0,15mg/l.

La teneur en fluor est faible

La qualité de l'eau est altérée par les produits phytosanitaires, et nécessitant une amélioration de la ressource.

LA QUALITE DE L'EAU DE SURFACE

Il s'agit de la Vesle située à Dampierre-au-Temple ; de 1^{ère} catégorie piscicole. C'est une rivière de 3 à 5 mètres avec une pente moyenne de 1,53‰ à 132 m d'altitude.

Le régime hydraulique est typique des cours d'eau de la Champagne Crayeuse. Le débit est régulier avec des crues à évolution lente, la période des plus hautes eaux se situant en mars-avril. L'étiage est peu marqué avec les plus basses eaux en septembre-octobre. Depuis les années 1990, les longueurs de tarissements ont augmenté. Entre 1993 et 1996, la Vesle fut à sec des sources à Livry-Louvercy. En 1998, elle fut à sec de Somme-Vesle à Dampierre-au-Temple.

La Vesle coule sur des alluvions modernes et anciennes reposant sur de la Craie à Micraster parfois surmontée de dépôts meubles de pente. Le substrat est constitué de graviers et de sables calcaires dans les sections à écoulement libre avec des dépôts de vase et de limons dans les sections à faciès lentique. Le colmatage du fond est d'ailleurs important en aval des agglomérations.

Le développement de la végétation aquatique est faible. Les algues sont représentées dans les sections ensoleillées.

Les berges sont constituées de matériaux naturels avec une végétation rivulaire arborée quasi-continue, déterminant un ombrage important.

Il existe des zones de frayères actuelles à truite fario sur tout le tronçon. L'habitat piscicole

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

La commune entre dans l'aire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, la carte communale doit être compatible avec le SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie approuvé le 1^{er} décembre 2015 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

- Diminuer les pollutions-Préserver les ressources

- Pour les eaux domestiques, la commune veillera à ce que la superficie des parcelles soit compatible avec l'emprise des dispositifs.
- Pour la qualité des rejets pluviaux, il est utile de maintenir une ripisylve naturelle ou la mise en place de zone tampon. La carte communale peut prévoir le classement d'espace en zone NC.
- Pour la ressource souterraine, cela passe par la limitation du gaspillage de la ressource en eau, les règles d'urbanisme doivent favoriser les dispositifs concourant au bon usage de l'eau.

- Améliorer la qualité des milieux aquatiques

- Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau
 - En limitant le développement urbain dans ces espaces
 - En réservant des zones à la restauration et au reméandrage de cours d'eau.

- Restaurer, renaturer, aménager les milieux dégradés ou artificiels, la première condition pour cela, étant de limiter leur urbanisation
- Restaurer la continuité écologique
- Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale notamment les forêts alluviales
- Préserver les zones humides et protéger leur fonctionnalité. Le SDAGE demande à ce que les zones humides soient classées en zone non constructible.
- Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitants et la biodiversité.

- Prévenir les risques d'inondation

- Zone inondable

La carte communale doit prendre en compte les zones inondables :

- Préférer des alternatives à la construction en zone inondable, plus précisément éviter toute construction en zone inondable en dehors des zones urbanisées anciennes
- Prévoir pour toute nouvelle construction en zone inondable des aménagements afin de ne pas augmenter la vulnérabilité de la parcelle ni celle de la zone

Les zones d'expansion de crue doivent être cartographiées.

- Gestion des eaux pluviales
 - Limiter le ruissellement en zone urbaines et rurales
 - Maîtriser l'imperméabilisation des sols
 - Maîtriser le débit sortant des aménagements

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

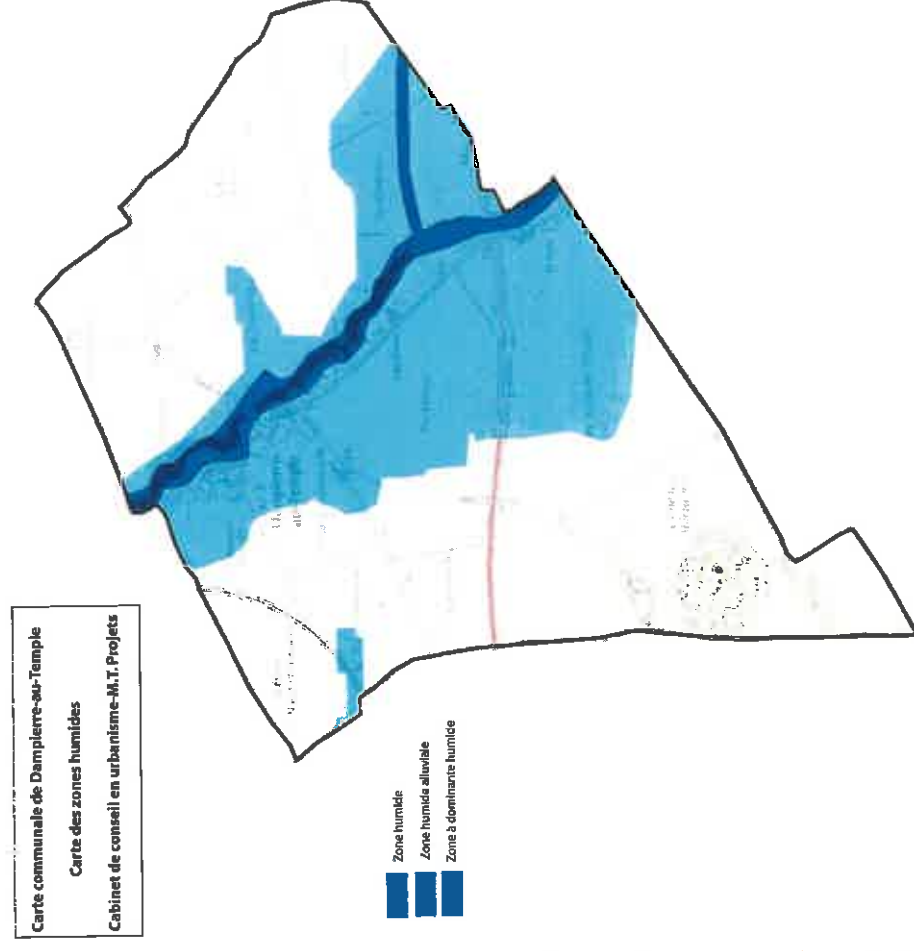
Le SAGE Aisne-Vesle-Suippe a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013. Les objectifs du SAGE sont :

- Respect des servitudes et prescriptions relatives aux déclarations d'utilité publique des captages d'eau potable
- Intégration des capacités en alimentation en eau potable en amont des projets d'aménagement
- Non dégradation physique des cours d'eau
- Protection des espaces de mobilité
- Protection d'une ripisylve composée d'essence adaptée
 - Protection des forêts alluviales
 - Protection des zones humides
- Protection des frayères
- Préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boue.
- Limitation du ruissellement et d'amélioration de l'infiltration sauf en cas d'impossibilité technique et diminution des rejets dans les réseaux.
- Préservation des champs d'expansion des crues

ZONES HUMIDES

Etant donné l'échelle de restitution de la carte communale, cette étude n'étant pas suffisamment précise en termes de contour réglementaire des zones humides pour être

intégrée comme telle dans ce document. Cet inventaire permet d'alerter la commune, les services de l'Etat ainsi que les porteurs de projets des risques d'atteintes aux zones humides.



1.1.7. LA TRAME VERTE COMMUNALE

PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

SITE CLASSE OU INSCRIT

La commune n'est pas concernée

AIRE DE PROTECTION DE BIOTOPES

La commune n'est pas concernée

RESERVE NATURELLE

La commune n'est pas concernée.

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

NATURA 2000 - DIRECTIVE HABITATS

La commune n'est pas concernée

NATURA 2000 - DIRECTIVE OISEAUX

La commune n'est pas concernée

CONVENTION DE RAMSAR

La commune n'est pas concernée

ZONES D'INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

CORRIDORS ECOLOGIQUES

La commune n'est pas concernée

ESPACES NATURELS SENSIBLES

La commune n'est pas concernée

ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE 1

La commune n'est pas concernée.

ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE 2

La commune n'est pas concernée.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle Environnement (juillet 2010) qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Elle est définie comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

LA TVB, OBJECTIF GENERAL

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010). Elle se traduit notamment par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté par le Préfet de la région Champagne-Ardenne le 8 décembre 2015.

Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (Trame Verte) et aquatiques (Trame Bleue). Elle est définie comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales".

Son objectif est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la Trame Verte et Bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou coeurs de biodiversité (réservoirs) et les espaces (corridors) que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces coeurs de nature.

Une TVB se compose de **réservoirs de biodiversité**, entité ou lieu où se concentre une grande biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales. Pour le bon état de conservation des espèces, ces réservoirs doivent être reliés entre eux par des **corridors écologiques** fonctionnels qui permettent la dispersion et le déplacement des espèces.

IDENTIFICATION DES ENJEUX DU SRCE

Les enjeux transversaux du SRCE Champagne-Ardenne sont les suivants :

- Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages ;
- Conserver la diversité des milieux, source de la biodiversité régionale ;

- Conserver les espaces à forte valeur écologique ;
- * Maintenir et développer la qualité écologique et la biodiversité des espaces plus ordinaires ;
- * Assurer la connectivité des écosystèmes et les déplacements des espèces, gages de la capacité d'adaptation de la biodiversité au changement climatique.

IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité régionale, nationale, voire européenne.

Les réservoirs de biodiversité ou "cœurs de nature" sur la commune de Dampierre-au-Temple sont essentiellement dans la ripisylve de la Vesle, et les différents espaces boisés.

L'ensemble des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts est renseigné par le SRCE.

Les réservoirs de biodiversité de milieux humides avec objectif de préservation de Dampierre-au-Temple montrent un fort intérêt pour le maintien de l'état de conservation de certaines espèces patrimoniales sur ce territoire. Il peut s'agir des habitats abritant des stations de plantes rares et protégées, certains habitats peu dégradés permettant l'accueil et la reproduction d'importantes populations animales.

DETERMINATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES LOCAUX ET CARACTERISATION DE LEUR FONCTIONNALITE

Les **corridors écologiques** sont des liaisons fonctionnelles permettant des connexions (donc la possibilité d'échanges) entre des réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces. Les corridors écologiques relient entre eux des réservoirs de biodiversité en traversant préférentiellement les zones de forte perméabilité. Les corridors écologiques ne sont pas nécessairement constitués d'habitats "remarquables" et sont généralement des espaces de nature ordinaire.

Composition des corridors écologiques sur le territoire de la commune de Dampierre-au-Temple

Le cours de la vesle constitue la Trame bleue du territoire. Elle regroupe les milieux aquatiques et les milieux humides riverains.

La Trame verte s'appuie principalement sur les boisements, les petits ensembles de prairies et pelouses mésophiles et plus secondairement sur les prés, jardins et vergers en périphérie des bourgs et villages. Sur leur bon état de conservation repose leur fonctionnalité écologique avec l'accueil d'habitats et espèces caractéristiques :

- Principaux corridors écologiques forestiers en appui sur les boisements et les lisières du camp militaire, plus secondairement sur la ripisylve qui accompagne le cours d'eau...
- Localement, aux abords du village, des petits ensembles parcellaires aux structures de végétations diversifiées (prés, arbres isolés, bosquets ou plantations, haies, vergers...) plus densément représentées qu'ailleurs, forment une mosaïque d'habitats favorables à la dispersion de la petite faune en limite de zone urbaine.

IDENTIFICATION DES OBSTACLES ET DE LEUR FRANCHISSABILITE

Sur le territoire de Dampierre-au-Temple, la continuité des corridors écologiques peut être interrompue naturellement (cours d'eau infranchissable par certaines espèces) ou artificiellement par la trop grande fragmentation des habitats (isolement de petits éléments prairiaux, faible densité des habitats relais dans certains secteurs du territoire). Cette fragmentation peut être liée aux infrastructures de circulation ou ouvrages hydrauliques (réseau routier, lit aménagé), de transport ou de production d'énergie (ligne aérienne haute tension, parc éolien) à l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes), à l'urbanisation, voire au mitage par l'édification de clôtures infranchissables pour la faune.

La Trame Bleue des cours d'eau en tête du bassin versant de l'Aisne est significative pour la qualité fonctionnelle des habitats aquatiques de l'Aisne et de ses affluents en aval du territoire. Quelques aménagements anciens sur le lit des cours d'eau constituent le principal obstacle à la circulation du poisson. Les éléments de ripisylves, de marais plus ou moins boisés et quelques éléments plus rares de prairies riveraines permettent une bonne fonctionnalité pour la dispersion de la petite et de la grande faune des vallées à travers le territoire communautaire.

LES MILIEUX NATURELS DANS LA ZONE URBANISEE ET LES ESPACES AGRICOLES

LA ZONE URBANISEE

Dans le village, la qualité de la faune et de la flore urbaine est liée à plusieurs facteurs qui déterminent le maintien durable des espèces animales :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés,
- la densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti,
- la diversité de la flore qui compose ces espaces verts.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Étourneau sansonnet, Effraie des clochers, Hirondelle de fenêtre...

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique.

Les haies et les arbres d'ornement, souvent constitués d'espèces exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés, mis à profit par certains oiseaux : Tourterelle turque, Merle noir, Accenteur mouchet, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse.

Les animaux les plus rares et les plus sensibles sont les chauves-souris, qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements : Hérisson d'Europe, Lérot, Écureuil roux, musaraignes...

La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du réseau d'espaces verts, jardins et vergers, au travers des zones construites
- la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

LES ESPACES AGRICOLES

La zone agricole représente l'ensemble des espaces utilisés pour les besoins économiques de l'agriculture contemporaine. L'espace agricole est ici entièrement consacré à la culture céréalière.

Cette zone agricole correspond à un habitat très artificialisé. Hormis quelques adventices des cultures, la flore est surtout représentée sur les rares bordures de chemin, de fossé ou de talus. Dans l'ensemble la végétation qui y est communément répandue est composée de plantes banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables (Chiendent, vulpins...).

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent en permanence : Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Perdrix grise. Les cultures profitent également à quelques animaux à grand rayon d'action, en déplacement entre deux zones boisées, comme les Renards et les Chevreuils. Le lièvre peut également fréquenter ces milieux, mais ne saurait s'y maintenir sans la proximité des lisières de bois, de quelques bosquets et alignements de buissons.

Le moindre espace « diversificateur » est très favorable à la faune : talus, emprise de poteau électrique, quai à betterave, jachère où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Tanaïsie et Armoise vulgaire, Aigremoine, Carotte sauvage) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressource alimentaire qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, lièvres, musaraignes...). On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Crécerelle des clochers, Busard Saint-Martin et cendré, Hibou moyen-duc.

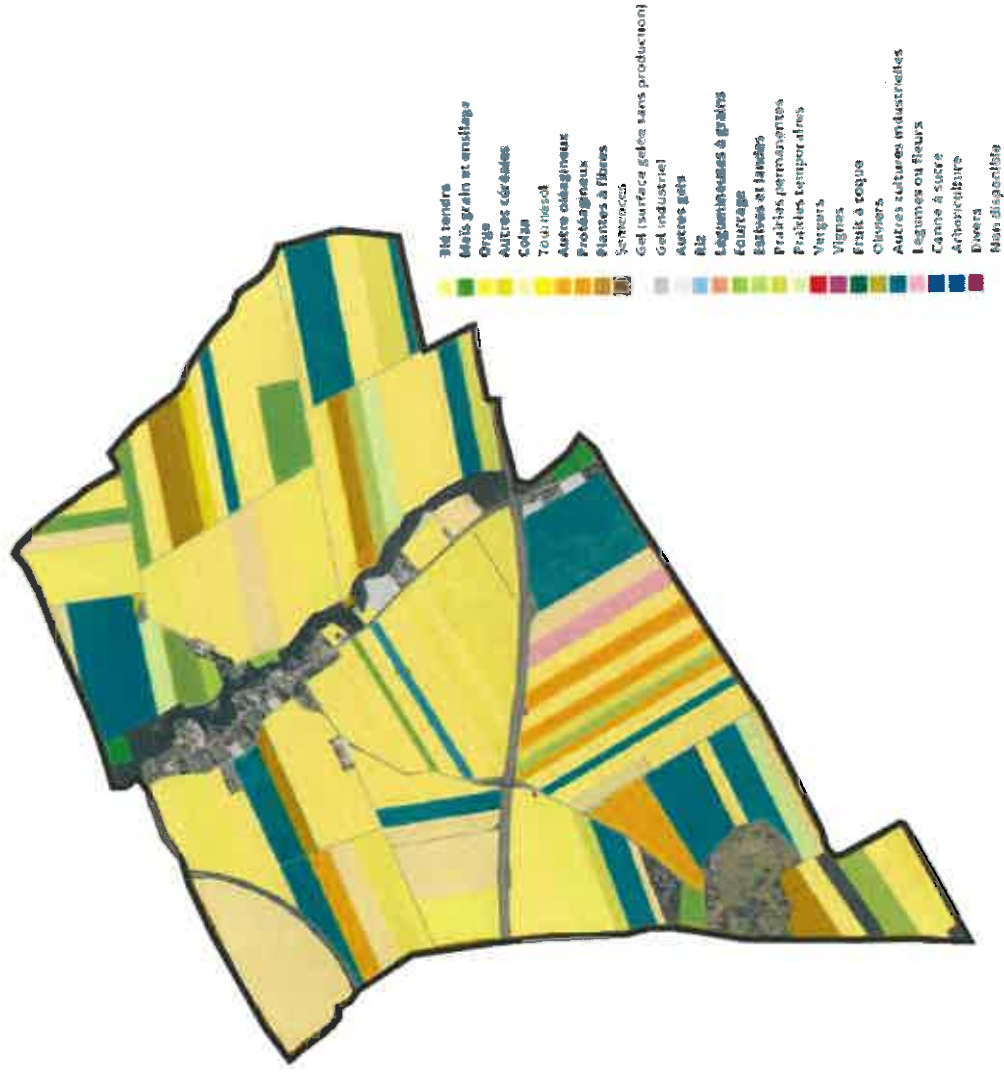
Les zones de cultures représentent un milieu relativement banal, sans enjeu écologique majeur.

1.1.8 L'OCCUPATION DU SOL

LE COUVERT AGRICOLE

Le couvert agricole occupe environ 90% du territoire communal. La polyculture caractérise la production agricole. Elle est composée de céréales telles que le blé tendre, le maïs, l'orge ou d'oléagineux tels que le colza ou encore de fourrages destinés aux animaux.

Carte du registre parcellaire graphique de 2016
Carte communale de Dampierre-au-Temple
Source: Géoportail



LE COUVERT FORESTIER

Le couvert forestier se trouve majoritairement sur la rive gauche de la Vesle. Une forêt fermée à mélange de feuillus est localisée sur la zone humide de part et d'autre de la rivière de la la Vesle.

Carte forestière

Carte communale de Dampierre-au-Temple

Source: Géoportail



1.1.9. ANALYSE DES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

TRAME PAYSAGERE

La commune est située dans l'ensemble paysager de la vallée de la Vesle dans la Champagne Crayeuse.

C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne Crayeuse doit son individualité géographique. Ces terrains de craie, ou la dénomination de Champagne dérive de l'aspect même du pays ont en effet une physionomie tranchée.

Cet ensemble appartient d'un point de vue géologique à l'arc de crétacé supérieur du Bassin Parisien. La Craie est une roche Sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes marins planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable.

Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie « molle », constituée par des vallons occupés par des cours d'eau intermittents, ou par des vallées sèches.

- La trame forestière, bois, bosquets et ripisylve.

Le taux de boisement du territoire communal représente 4.42%. Alors que le taux de boisement de la région naturelle « Champagne Crayeuse » est de 6.4%. Le taux de boisement est de 28% au niveau national. Sur le territoire communal, nous trouvons une forêt fermée à mélange de feuillus et par endroit une forêt fermée de feuillus purs par flots. Ils se situent essentiellement le long de la Vesle. La ripisylve de la Vesle forme une limite importante dans le paysage urbain de la commune.

- L'espace agricole

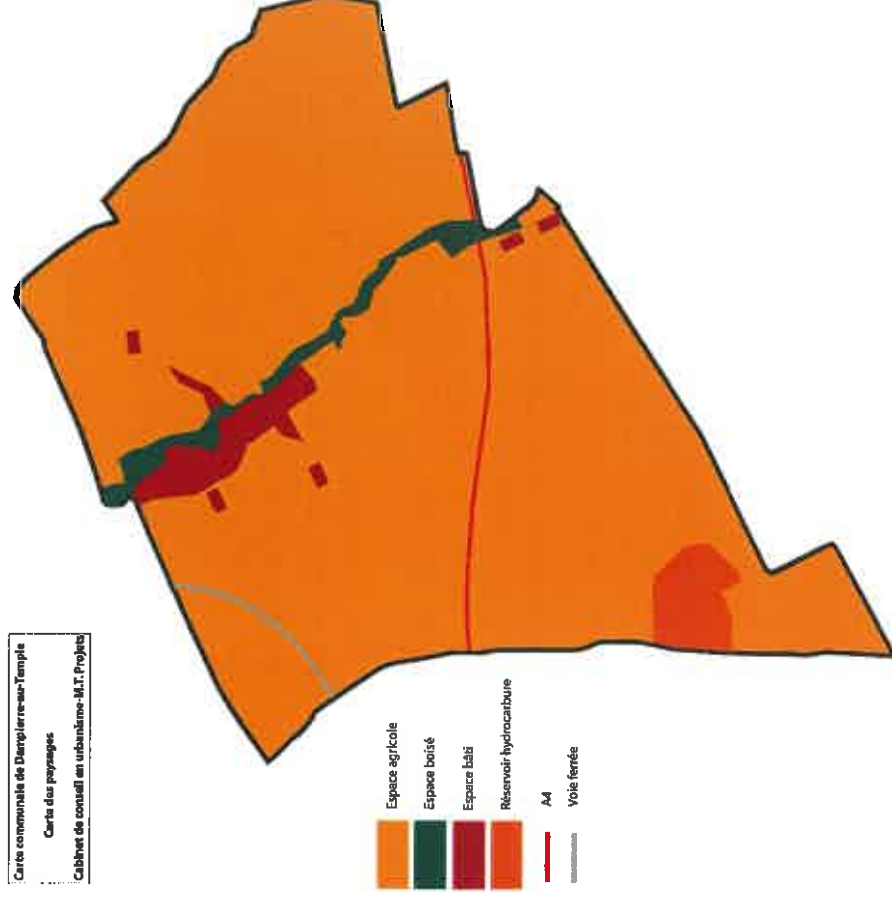
La surface agricole occupe une place importante du territoire communal (90%). Les cultures dominantes sont le blé, l'orge, le colza, etc. Quelques vergers et jardins sont à proximité des espaces bâtis.

La plaine agricole est coupée par les infrastructures routières et ferrées. Quelques bâtiments agricoles se situent dans l'espace agricole.

- L'espace bâti

L'espace bâti se compose d'un espace bâti homogène relativement linéaire le long de la RD. Le paysage bâti du village est dans la continuité de celui de Saint-Hilaire-au-Temple. Le végétal est très présent dans la trame urbaine soit au niveau de la ripisylve de la Vesle, qui segmente longitudinalement le village ou au niveau des espaces privatifs (jardins d'agrément, potagers, vergers) visibles depuis la rue.

A noter la présence de réservoir d'hydrocarbure au sud-ouest du territoire communal.



1.1.10. ANALYSE MORPHOLOGIQUE URBAINE

L'insertion paysagère des constructions est assurée essentiellement par la présence de jardin, la mitoyenneté des habitations n'est pas évidente. La végétation a pris une emprise importante, nous parlerons de densité végétale en contraste avec une densité du bâti. La présence de bâtiment ancien donne parfois un effet plus minéral à la rue.

L'espace bâti, originellement de forme « linéaire » établi le long des axes de communication comme la RD 208. Ce constat est valable pour l'ensemble de l'espace bâti.

Le bâti a évolué dans la commune. Quelques habitations se sont implantées au coup par coup, en comblement des espaces libres de constructions à l'intérieur de l'espace bâti. Des lotissements de taille modeste se sont formés se terminant souvent en impasse, pouvant nuire à la cohérence du réseau viaire communal. Ce dernier s'organise autour de la route départementale.

L'espace bâti compte quelques bâtiments d'activité en son sein, majoritairement des bâtiments liés à l'activité agricole.



1.1.11. ANALYSE DU BATI ANCIEN

Les constructions des rues principales sont bien distinctes selon les années de constructions. Cette présentation représente le modèle dominant sans distinguer les exceptions.

IMPLANTATION

Ainsi, nous trouvons des constructions alignées et majoritairement contiguës. Bien souvent, la construction est implantée à la limite de l'emprise publique. Le bâti ancien est surtout constitué de corps de ferme ou anciens corps de ferme.

FAÇADES

Les façades des constructions sont généralement en brique ou en moellons de craie. Ces façades peuvent être enduites ou en pierres apparentes. Certaines constructions ont des ornements de façade surtout pour les constructions du XIXème siècle. La façade peut être implantée en pignon.

TOITURES

Les toitures sont à pente moyenne, entre 35° et 45° à l'horizontale. Les versants sont généralement au nombre de deux. Les matériaux employés sont le plus souvent de la tuile mécanique.

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Les constructions sont marquées par leur hauteur cohérente comprise entre 6 et 10m (R+1).



1.1.12. ANALYSE DU BATI RECENT

Le bâti récent a été réalisé sous une forme pavillonnaire, certaines constructions récentes sont réalisées en double rideau.

IMPLANTATION

Les constructions sont implantées en retrait de l'alignement de la voirie. Ce retrait est plus imposant que dans le bâti ancien il est compris entre 5 et 10 mètres selon les constructions.

FAÇADES

Les teintes employées pour les façades des constructions sont claires, les façades sont enduites. Toutefois, le style n'est pas uniforme et se différencie fortement du bâti ancien avec des variations de façade.

TOITURES

Les toitures sont hétérogènes en termes de pente, du nombre de pan et de la teinte.

HARMONIE PAYSAGERE

La hauteur des constructions est comprise entre 6m et 8m.

1.1.13. LES BATIMENTS AGRICOLES

Etant une commune rurale, Dampierre-au-Temple a une empreinte agricole importante dans le paysage que l'on retrouve dans l'espace bâti par les différents bâtiments agricoles. Les volumes sont très imposants, notamment pour permettre le stockage.



1.1.14. PATRIMOINE ET IDENTITE

ORIGINE

Le premier nom de la commune apparaît en 1134 sous « Dampnus Petrus », puis « Dampetrus » en 1163, ensuite « Dampetra ad Templum » 1296, et enfin Dampierre-au-Temple en 1390.

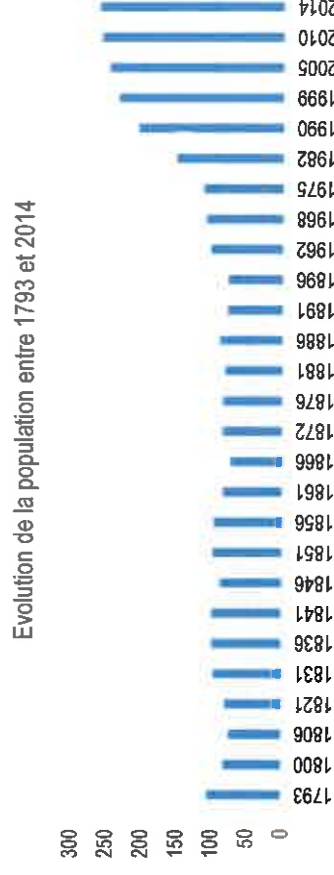
Une commanderie fut fondée par les templiers au XII^e siècle, la commanderie de La Neuville. En 1248, un inventaire mentionné dans une bulle du pape Innocent IV nous indique que les seigneuries de Saint-Étienne, Dampierre et Saint-Hilaire en faisaient partie. Elle fut rasée à la Révolution.

Durant la Révolution, pour suivre le décret de la Convention du 25 vendémiaire an II invitant les communes ayant des noms pouvant rappeler les souvenirs de la royauté, de la féodalité ou des superstitions, à les remplacer par d'autres dénominations, la commune change de nom pour *Mont-Dampierre*.

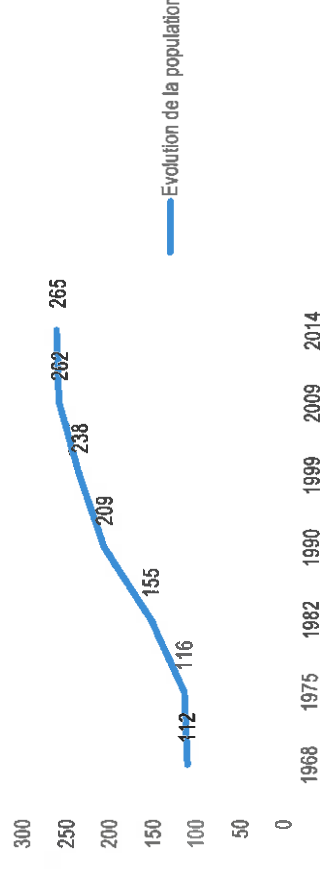
1.2. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

1.2.1 HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Dampierre-au-Temple a connu une évolution relativement stable de 1793 à 1962 avec un nombre d'habitant compris entre 108 habitants en 1793 et 105 habitants en 1962. Depuis les années 1960, la démographie communale a connu une forte augmentation notamment entre 1968 et 1999. En 1968, la commune comptait 112 habitants contre 238 en 1999. Depuis cette date, la commune connaît une augmentation mais moins soutenue que durant le XXème siècle.



Evolution de la population entre 1968 et 2014



Solde naturel et migratoire



1.2.2. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La commune de Dampierre-au-Temple possède une population de 269 habitants selon le recensement de 2015. L'étude démographique montre une évolution majoritairement positive depuis 1975. La plus forte hausse se situe entre 1982 et 1990 (+54 habitants). Entre 1999 et 2015, la démographie communale a augmenté de 31 habitants.

1.2.3. LES VARIATIONS DE POPULATION

La combinaison du solde naturel et du solde migratoire positifs implique une croissance de la population. Néanmoins nous nous apercevons que la courbe du taux de variation annuel communal est parallèle à la courbe du solde migratoire.

Lorsque que le solde migratoire est négatif, cela implique une baisse de la population malgré un solde naturel positif comme entre 2009 et 2014.

Le taux de variation annuel moyen entre 1999 et 2014 est de 0.6% par an.

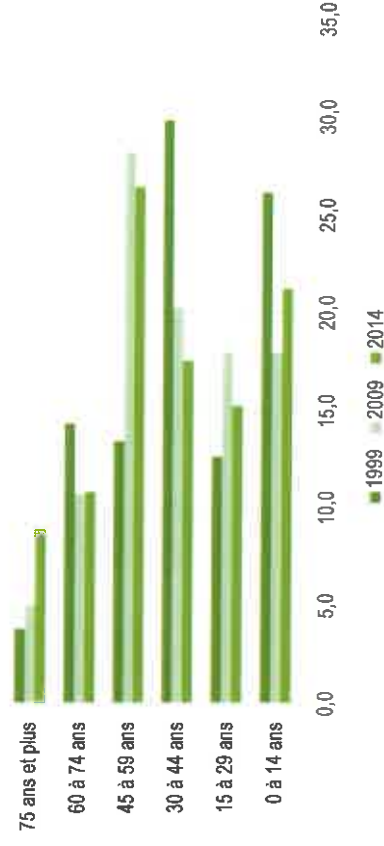
1.2.4. LA STRUCTURE PAR AGE

L'analyse de la structure des âges affiche une diminution des 0 à 14 depuis 1999. Cette tranche d'âge est essentielle pour la commune. Cela signifie qu'elle peut attirer des familles ou bien que les enfants s'installent à leur tour dans la commune. Par contre, la tranche d'âge des 15-29 ans est en légère augmentation, cela peut se traduire que les enfants quittent le foyer familial de plus en plus tard. Les 30-44 ans ont nettement régressé entre 1999 et 2014, cette tendance peut être un mauvais signe pour la commune. C'est le signe d'une population stable mais vieillissante. La catégorie des 45-59 ans est la plus représentée en 2014. Nous avons un phénomène de glissement des catégories d'âge entre 1999 et 2014. C'est-à-dire que la catégorie d'âge la plus représentée en 1999 était les 30-44 ans. Cela veut dire que la population est stable. Les 60 à 74 ans sont en diminution depuis 1999. Les retraités ont tendance à quitter la commune pour différentes raisons une fois la vie professionnelle achevée. Les 75 ans ou plus ont tendance à augmenter légèrement.

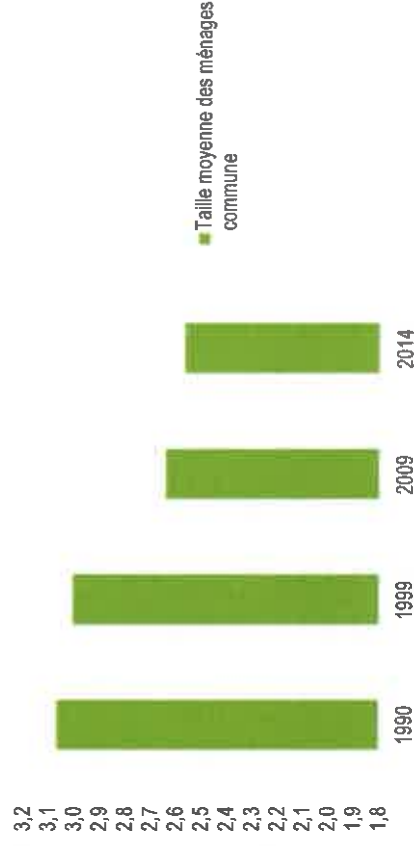
1.2.5. LES MENAGES

La commune de Dampierre-au-Temple se caractérise en effet par une taille de ménage plus élevée que la moyenne nationale (2.60 personnes par ménage en 2014 contre 2.2 en France). Cependant depuis 1968, la commune a perdu 1.08 personnes par ménages. Ce desserrement des ménages s'est opéré dans l'ensemble de la société française. Nous remarquons que la diminution est très sensible entre 1999 et 2009 passant de 2.9 personnes par ménage contre 2.6 en 2014.

Evolution de la population par tranches d'âges



Nombre moyen de personnes par ménage



1.3. ANALYSE DE L'HABITAT

1.3.1 LE PARC DE LOGEMENT

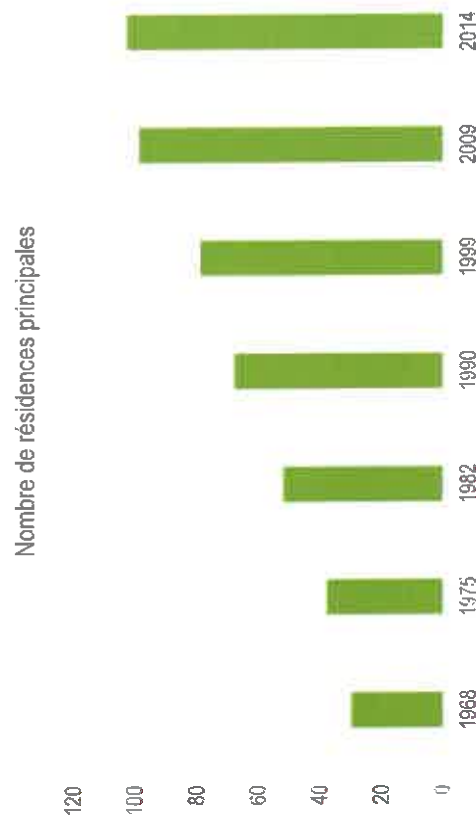
Dampierre-au-Temple se situe dans le bassin d'habitat de Châlons-en-Champagne

Le parc de logement est en constante augmentation depuis 1968 (+83 logements entre 1968 et 2014)

Nous notons que la courbe des résidences principales est différente de l'évolution démographique. En effet, les résidences principales connaissent une augmentation soutenue durant ces dernières décennies.

La part des résidences principales en 2014 est de 92%.

Par ailleurs, le taux de logements vacants se situe à un niveau faible (6%). La commune possède dans son parc de logements, des logements pouvant accueillir de nouvelles familles sans en construire de nouveau.



Logements par catégorie en 2014



Logements par catégorie							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Total	30	41	55	74	84	107	113
Résidences principales	30	38	52	68	79	99	103
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	1	1	3	2	1	2
Logements vacants	0	2	2	3	3	8	7

1.3.2 LE TYPE DE LOGEMENTS

En 2014, 100% des logements sont des maisons individuelles selon les données du recensement de l'Insee.

LE TYPE D'OCCUPATION

88,6% des habitants sont propriétaires de leur habitation en 2012. Le taux de locataires est à la hausse entre 1999 et 2014.

LE NOMBRE DE PIÈCES PAR RESIDENCES PRINCIPALES

Le nombre de pièces augmentent entre 1999 et 2014. Cela implique très souvent une augmentation de la surface au sol (excepté lors d'aménagement de combles par exemples). Cette tendance sociale se rapporte au besoin d'espace et au fait que les personnes construisant une habitation en périphérie urbaine souhaitent profiter d'une surface habitable plus importante.

LA DATE D'ACHEVEMENT DES RESIDENCES PRINCIPALES

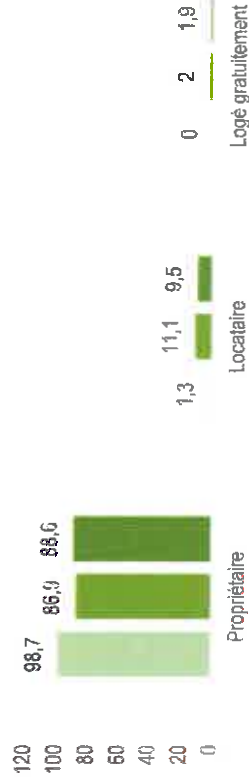
13% des constructions principales datent d'avant 1946. Le bâti ancien représente peu de logement. 46% des logements datent entre 1946 et 1990 et 39,4% entre 1991 et 2009. Cela représente les logements sous forme pavillonnaire.

LA DATE D'EMMENAGEMENT

En 2014, 63% des ménages avaient emménagé dans la commune depuis moins de 10 ans. Cette situation démontre une certaine stabilité de la population mais également un manque de renouvellement de la population, possiblement induit par un manque de disponibilités foncières pour accueillir de nouveaux habitants (Cf. ci-dessus l'influence du solde migratoire sur l'augmentation de population).

14% des habitants de Dampierre-au-Temple étaient présents dans la commune depuis moins de 4 ans en 2014.

Statut d'occupation des résidences principales



Nombre de pièces par logement



Date d'emménagement des habitants en 2014



1.3.3 LE RYTHME DE CONSTRUCTION

Les tableaux ci-dessous détaillent les statistiques sur la construction neuves ces 15 dernières années dans la commune établies à partir des déclarations de commencement de chantier (source communale).

	M.T. Projets - Cabinet de conseils, projets et formations en urbanisme			
	Rythme de construction annuel à remplir par année			
Année	Habitat et annexes autorisées neuves			Surface de plancher des habitations (m²)
	Nombre d'habitations réalisées	Surface totale des terrains (m²)		
TOTAL	28	30657		4263
MOYENNE	1,6	1095		152
Nombre d'années	17			
2015	0	0		0
2014	1	775		100
2013	3	2717		342
2012	0	0		0
2011	1	845		113
2010	0	0		0
2009	0	0		0
2008	4	3594		567
2007	3	2012		467
2006	4	4132		598
2005	3	3008		412
2004	1	681		122
2003	1	775		300
2002	0	0		0
2001	4	6333		758
2000	3	5785		484
1999	0	0		0

1.4 L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1.4.1 LA POPULATION ACTIVE

LA POPULATION ACTIVE TOTALE

Dampierre-au-Temple fait partie du bassin d'emploi de Châlons-en-Champagne

L'indicateur de concentration d'emploi (rapport entre le nombre d'emploi et le nombre d'actifs du secteur) est en augmentation entre 2009 et 2014, passant de 102,3 à 102,4.

Les 25-54 ans représentent la majorité des actifs de la commune (78,40% des actifs de + de 15 ans).

On remarque une augmentation du nombre d'actifs entre 2009 et 2014 :

- 78,40% d'actifs en 2014 (79,70% en 2009) → dont 4,9% de chômeurs en 2014 (9,1% en 2009)

Les inactifs de la commune sont en augmentation (23,5% en 2014 contre 20,3% en 2009) et sont répartis ainsi :

- 9,2% d'étudiants, stagiaires non rémunérés (contre 8,5% en 2009)
- 7,7% de retraités / pré-retraités (contre 5,1% en 2009)
- 6,6% d'autres inactifs (contre 6,8% en 2009)

On observe donc une augmentation d'étudiants et une augmentation de retraités

L'EVOLUTION DU CHOMAGE

La commune de Dampierre-au-Temple a vu son taux de chômage diminué entre 2009 et 2014 se situant à 4,9% en 2014.

Les chiffres présentés sont à nuancer du fait du petit nombre d'actifs présents dans la commune : les pourcentages peuvent évoluer très fortement.

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS

14% des actifs travaillent à la commune de Dampierre-au-Temple. 86% des actifs travaillent dans une commune de la Marne. La place de la voiture et son rôle est primordiale pour vivre à Dampierre-au-Temple.

1.4.2 LES ACTIVITES DU TERRITOIRE

- A.V.S : Désinfection-dératisation-démoussage et traitement des toitures
- Espace vert 51
- SARL Perrein, Matériel agricole
- Carreleur
- ACE, entretien et dépannage de chauffage

Etablissements actifs par secteur d'activités au 31/12/2015	
Ensemble	100
Industrie	25
Construction	12,5
Commerce, transports, services	0
Service aux particuliers	12,5
Service aux entreprises	50

1.4.3. LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

1988

En 1988, Dampierre-au-Temple rassemble 12 sièges d'exploitation répartis sur 684 hectares de Surface Agricole Utilisées. Les 942 hectares de SAU se répartissaient comme suit : 667 hectares de terres étaient labourés dont 225 ha en céréales et 17hectares de superficie en herbe. Le cheptel était composé de 578 unités gros bétail.

2000

Au recensement agricole de 2000, la Surface Agricole Utilisée atteint 728 hectares pour 11 exploitations dont 708 hectares de terres labourables dont 322 ha en céréales et 20 hectares de superficie toujours en herbe. Le cheptel était composé de 1431 unités gros bétail.

2010

La Surface Agricole Utilisée atteint 785 hectares pour 11 exploitations. La superficie labourable atteint 783 hectares dont 412 hectares de céréales. Les superficies en herbe représentent 2 hectares. Le cheptel était composé de 103 unités gros bétail.

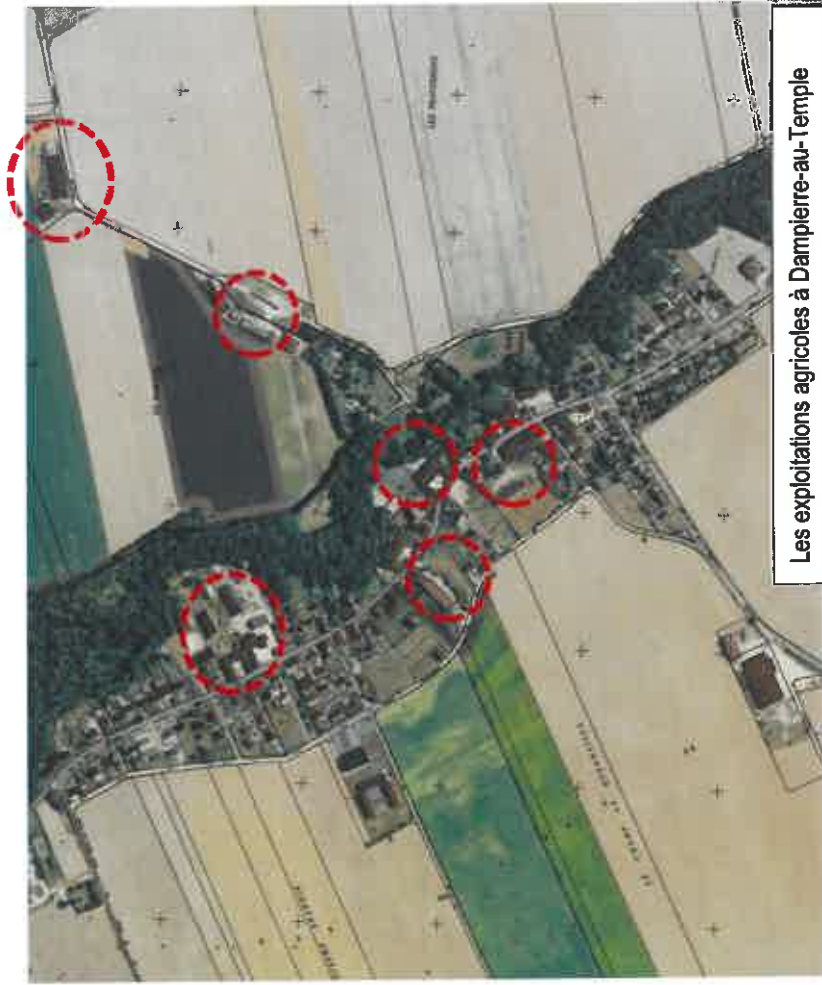
LES EXPLOITANTS

Le nombre d'exploitants diminue entre 1988 et 2010.

ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE

Il s'agit de polyculture et de polyélevage.

	Ensemble des exploitations		
	1988	2000	2010
Exploitation agricole (nombre)	12	11	11
Superficie agricole utilisée (hectares)	684	728	785
Cheptel (unité gros bétail alimentation totale)	578	1431	103



LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

La commune de Dampierre-au-Temple recense 6 fiches d'enregistrement des ICPE selon le Service Environnement Eau – Cellules procédures environnementales.

- 1- EARL du Bois Saint Pierre : stockage momentané de fiente de volailles
- 2- Francis Machet- porcherie de 300 animaux soumise à déclaration – PG élevage déjà fournies.
- 3- MYTNICK, « Le Mont l'Hopitet » : épaviste automobile soumis à enregistrement ou Autorisation

- 4- Vincent PERREIN, chemin départemental 208 : porcherie de 1300 animaux soumise à autorisation
- 5- Vincent PERREIN, « Les Grandes Noues », porcherie de 900 bêtes soumise à autorisation ou enregistrement
- 6- SCEA Du Mont Gravonne, « le Mont Gravonne » porcherie de 612 bêtes soumises à autorisation ou enregistrement.

1.5. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS

La commune possède des équipements publics et services publics

- **L'enseignement**

Le groupe scolaire de Nobleveste se situe sur la commune de Dampierre au temple.

Il accueille quelque 100 enfants de VADENAY, ST HILAIRE AU TEMPLE et DAMPIERRE AU TEMPLE

De la maternelle jusqu'au CM2, la cantine et la garderie se situent au même endroit.

Un transport par bus assure la liaison entre les 3 villages matin et soir

- **Les associations**

- Familles Rurales "les Temples"**

L'association regroupe les familles des trois villages.

- centre de loisirs enfant durant les vacances estivales

- gymnastique (à Saint Etienne au Temple le mardi à 18h30)

- ateliers cuisine

- club "joie de vivre des temples" pour les retraités

- repas des aînés

3D

L'association de la "Découverte Des Dampierre" a pour but d'organiser des activités pour créer de l'animation au village (loto, concours de belote, brocante...) et participe tous les deux ans au rassemblement des Dampierre de France.

Président des 3D : M.Maurice Pâques.

L'association des Templiers de la Neuville

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

L'association organise des manifestations divertissantes et régulièrement couronnées de succès : lotos, voyages....

L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

L'ADMR vient en aide aux personnes et familles qui vivent à la campagne. Leurs services sont divers : portage de repas à domicile, aide au ménage ...

Pêche à Dampierre au Temple

Société de Chasse de Dampierre au Temple

Association culturelle et sportive

Cette association gère les clubs culturels et sportifs.

- **Salle et équipements**

La salle des fêtes de Dampierre-au-Temple se situe au centre du village, derrière la mairie.

- **Sport et Loisirs**

Une bibliothèque située à Dampierre-au-Temple est ouverte aux habitants de Saint-Hilaire-au-Temple. Elle est dans l'ancienne école de Dampierre-au-Temple.

Les communes de Saint-Hilaire-au-Temple et Dampierre-au-Temple proposent à travers les associations sportives et culturelles :

- Le football en salle
- Le badminton
- Le tennis

- **Administrations**

La commune est dotée d'une mairie. L'agence postale de Saint-Hilaire-au-Temple couvre la distribution du courrier de 4 villages : Cuperly, Dampierre-au-Temple et Saint-Hilaire-au-Temple.

1.6. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

1.6.1 L'ACCESSIBILITE

ACCESSIBILITE ROUTIERE

La commune possède une accessibilité correcte, notamment du fait de la présence de la RD 208 traversant le territoire communal. L'autoroute 4 traverse le territoire communal sans entrée et sortie d'autoroute.

L'ACCESSIBILITE FERROVIAIRE

La commune ne possède pas de gare. Elle est à 5 min de la gare de Saint-Hilaire-au-Temple

L'ACCESSIBILITE AEROPORTUAIRE

Les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly se situent à environ 1h25 de route de Dampierre-au-Temple

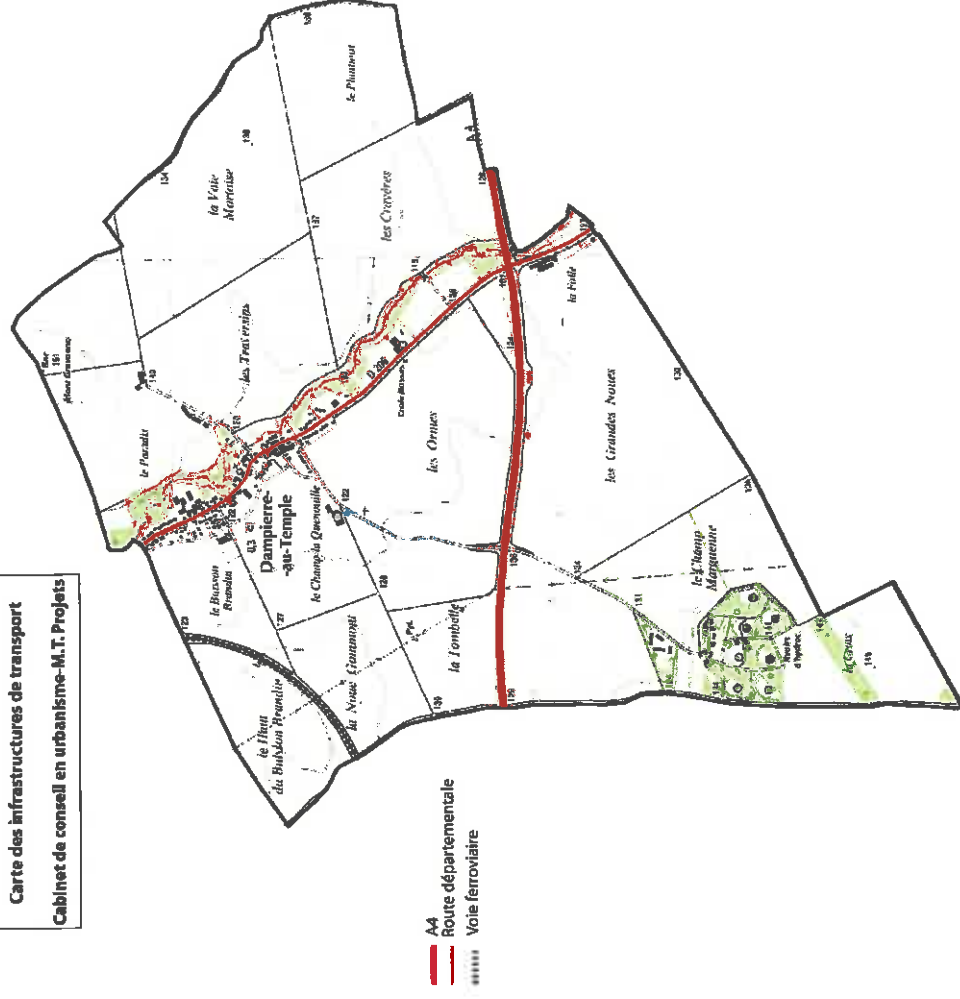
PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

La communauté de communes ne possède pas de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'ACCESSIBILITE PIETONNE ET PAR LES VOIES DE DEPLACEMENTS DOUX

Aucun chemin de grande randonnée n'est recensé dans la commune.

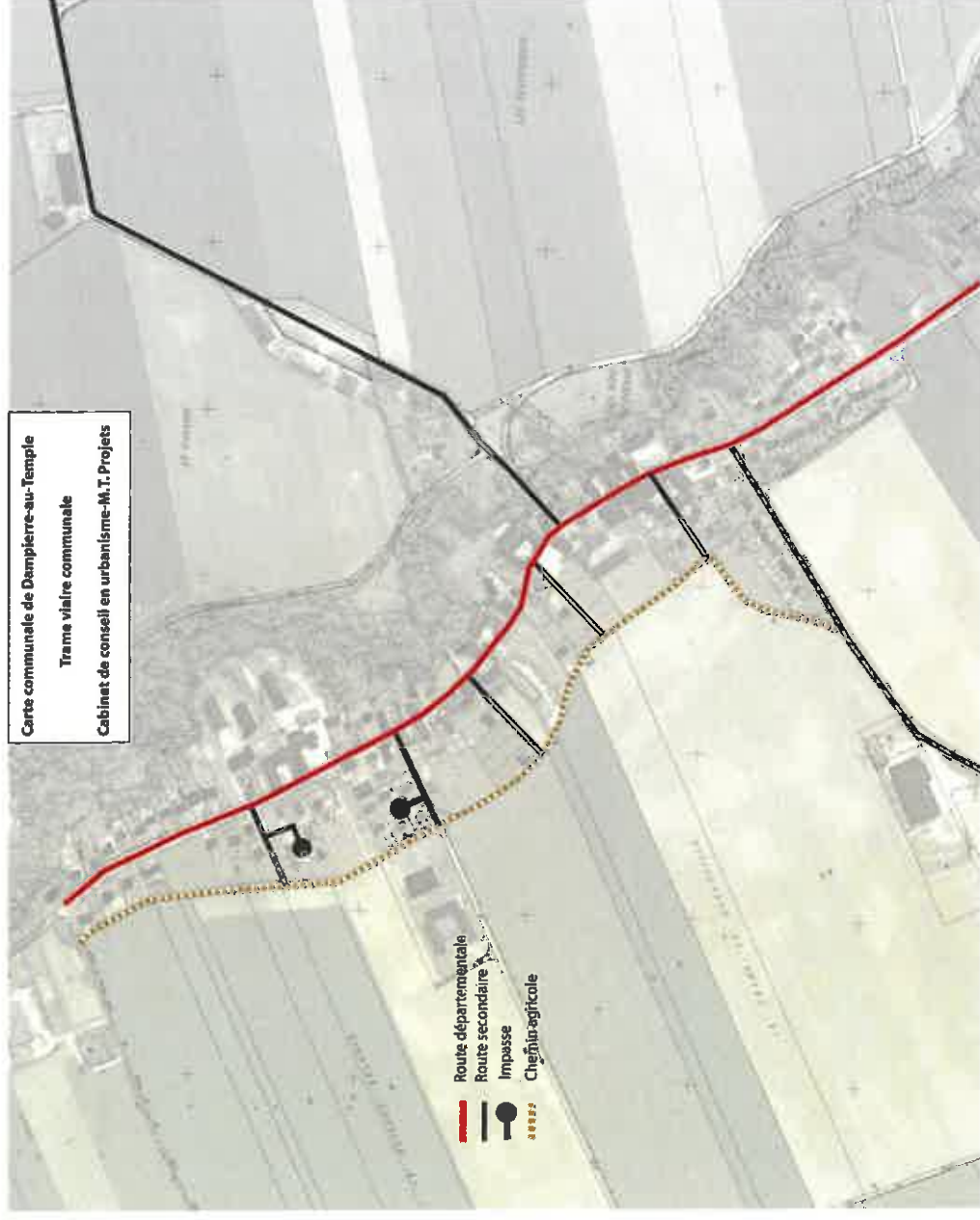
Carte communale de Dampierre-au-Temple
Carte des infrastructures de transport
Cabinet de conseil en urbanisme-M.T. Projets



LA TRAME VIAIRE COMMUNALE

La commune est desservie par le réseau routier départemental. En effet, celle-ci est traversée par la route départementale 208. L'espace bâti est structurée autour de cet axe.

Nous notons la présence d'impasse qui peut nuire à la cohérence du réseau viaire local.



1.7. LES RISQUES MAJEURS

1.7.1. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

LES ARRETES PREFECTORAUX DE CATASTROPHES NATURELLES

Risque	Date	Remarques
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999 au 29/12/1999	Correspond à la tempête de l'hiver 1999

RISQUE « MOUVEMENTS DE TERRAINS »

La commune n'est pas concernée.

LE RISQUES « CAVITES »

La commune n'est pas concernée

LE RISQUE « ARGILE »

La commune est concernée par le risque « argile ». La commune est soumise à un aléa faible. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, peut engendrer des dégâts considérables dans certains terrains argileux, qui peuvent gonfler en période humide et se rétracter en période sèche. L'aléa correspond à la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité significative survienne dans un secteur donné et dans une période de temps donnée.

LE RISQUE « ROUTIER » ET NUISANCES SONORES

2 accidents corporels se sont produits sur le territoire de cette commune durant la période 2010-2014 impliquant un véhicule léger et 1 poids lourd. Le bilan est 1 tué et 1 blessé. Cet accident s'est produit hors intersection et hors agglomération.

La commune est traversée par l'A4 route classée à grande circulation selon le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation.

Concernant les nuisances sonores liées aux infrastructures, la commune est concernée :

- Par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 relatif au classement sonore des infrastructures ferroviaire de la Marne pour :
 - o La ligne n°81000 de Châlons-en-Champagne à Reims-Cérès classée en catégorie 2 (secteur réglementé de 250 mètres de largeur de part et d'autre de la voie ferroviaire).
 - o La ligne grande vitesse Est est classée en catégorie 1 (secteur réglementé de 300 mètres de largeur de part et d'autre de la voie ferroviaire).
- L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 relatif au classement sonore des autoroutes de la Marne, pour l'autoroute A4 classée en catégorie 1 (secteur réglementé de 300 mètres de largeur de part et d'autre de l'A4).



INONDATION ET REMONTEES DE NAPPE

La commune est concernée par le risque remonté de nappe d'eau le long des ruisseaux. Les espaces bâtis ne sont pas concernées par ce risque de remontée de nappe d'eau.

LE RISQUE « INONDATION »

S'agissant du risque inondation, la commune est concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau. La carte hydro géomorphologique au 1/15 000ème provenant d'une étude du CETE Nord-Picardie d'avril 2009, réalisée dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas des zones inondables de la Vesle. Elle détermine l'enveloppe maximale de la zone inondable en étudiant la structuration de la vallée façonnée par les crues successives.

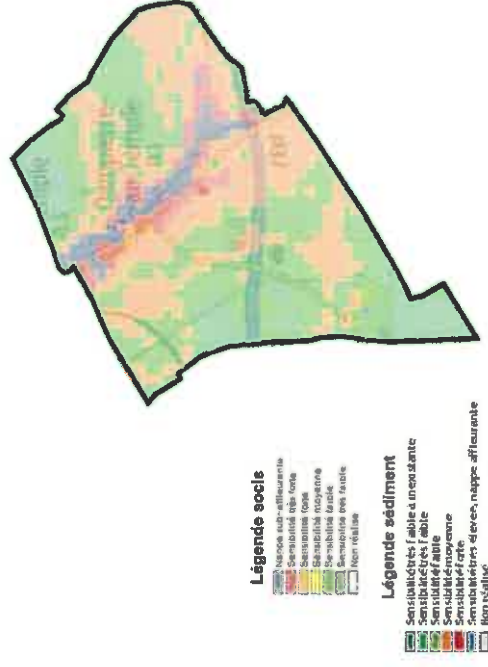
Cette carte fournit uniquement des informations qualitatives sur les phénomènes d'inondation. Mais elle ne fournit pas :

- D'indication directe de hauteurs d'eau, de vitesse d'écoulement
- La crue centennale servant de référence en matière de crue.
- L'impact des actions de l'homme sur la zone inondable.

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

La commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques Technologiques militaire du service des Oléoducs Interalliés approuvé le 11 décembre 2014. L'arrêt et le règlement sont mis dans les Annexes et le PPRT apparaît sur le plan des servitudes.

Carte communale de Dampierre-au-Temple
Carte du risque remontée de nappe d'eau
Cabinet de conseil en urbanisme-M.T. Projets



1.8 LES CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES PUBLIQUES

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 7	Circulation routière - Servitudes d'alignement <i>(non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux)</i>	Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales. Effets principaux : Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis. • Route départementale : RD 208 En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignement, la commune est l'autorité responsable, en application du décret n° 64.262 du 14.03.1964 modifié.	Edict du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN). Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD). Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales). Plan approuvé le : 16 décembre 1991	Conseil Départemental de la Marne Direction des routes départementales 2 bis rue de Jessaint 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE Commune

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 1 bis	Hydrocarbures liquides - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines	Servitude de protection des ouvrages suivants : _ Cf annexe SNOI Effets principaux : Consultation de SNOI dès que sont connus des projets de construction dans les zones de dangers. Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation.	Loi 49-1060 du 02.08.1949 modifiée par la loi 51-272 du 07.06.1951 (SNOI-TRAPIL) Arrêté préfectoral du 14 novembre 2017	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) DGEC/DE/SNOI Tour Pascal B 5 place des Degrés à la défense 7 92055 LA DEFENSE cedex Société TRAPIL ODC 22B route de Demigny – Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON-SUR- SAONE Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 4	Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élague d'arbres relatives aux ouvrages électriques. Profitant : 1) au réseau d'alimentation publique HTA et BT 2) aux lignes HTB Pour les lignes HTB, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages. • Ligne 225kV n°1 RECY – PIQUAGE CUPERLY	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	E.R.D.F. Service Reims Champagne 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX R.T.E. GMR Champagne- Ardenne Impasse de la chaufferie -- BP 246 51059 Reims cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PM 3	Sécurité publique- Servitude résultant des plans de prévention des risques technologiques.	Zones exposées aux risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés Effets principaux : Interdiction ou prescription pour toute construction ou pour tout changement d'affectation de construction existante dans le périmètre du plan de prévention des risques	Art. L 515-15 du code de l'environnement Arrêté préfectoral du 11 décembre 2014	Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers 40 Bd Anatole France, 51022 Chalons en Champagne cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 1	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro- magnétiques.	Centre de réception : • Saint-Martin-sur-le-Pré / les GR Effets principaux : Réglementation de toutes les installations susceptibles de perturber la réception de signaux radio-électriques.	Art. L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications. En application : Décret du 16 juillet 1996	France Télécom/URRCA 101 rue de Louvois BP 2830 51058 REIMS Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Zone secondaire de dégagement du centre radioélectrique de : Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF fixée par le texte d'institution. Zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne de : • Bussy-le-Château / Le Radar Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF fixée par le texte d'institution.	Art. L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications. En application : Servitude instituée par Décret du 17 novembre 1989	France Télécom/URRCA 101 rue de Louvois BP 2830 51058 REIMS Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 3	Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications	1) Réseau urbain local Effets principaux : Appui et passage en terrains privés et établissement de supports. 2) Au réseau interurbain Présence des câbles Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N. 3) Au réseau national Présence des câbles souterrains Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.	Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications. Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications. Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.	France Télécom UPR Nord Est gestion des PLU 26 av de Stalingrad 21000 DIJON Direction Opérationnelle des Télécommunications du réseau national de Metz Division Programmation 150 avenue Malraux BP 9010 57037 METZ CEDEX 01 Armée de terre Etat Major de Zone de Défense Metz D.AFM/B,SEU 1, boulevard Clemenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1 Centre des Câbles des T.R.N. de Reims 1 allée P. Halary Z.I. Nord-Est 51084 REIMS CEDEX

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 1	Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer	Servitude attachée à la voie • Ligne n°005000 : Paris ↔ Strasbourg (LGV) • Ligne n°081000 : Chalons-en-Champagne ↔ Reims Cérès Effets principaux : Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la voie.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Décret du 22 Mars 1942	S.N.C.F. Direction Territoriale de l'Immobilier Est 20 rue André Pingat 51096 REIMS cedex

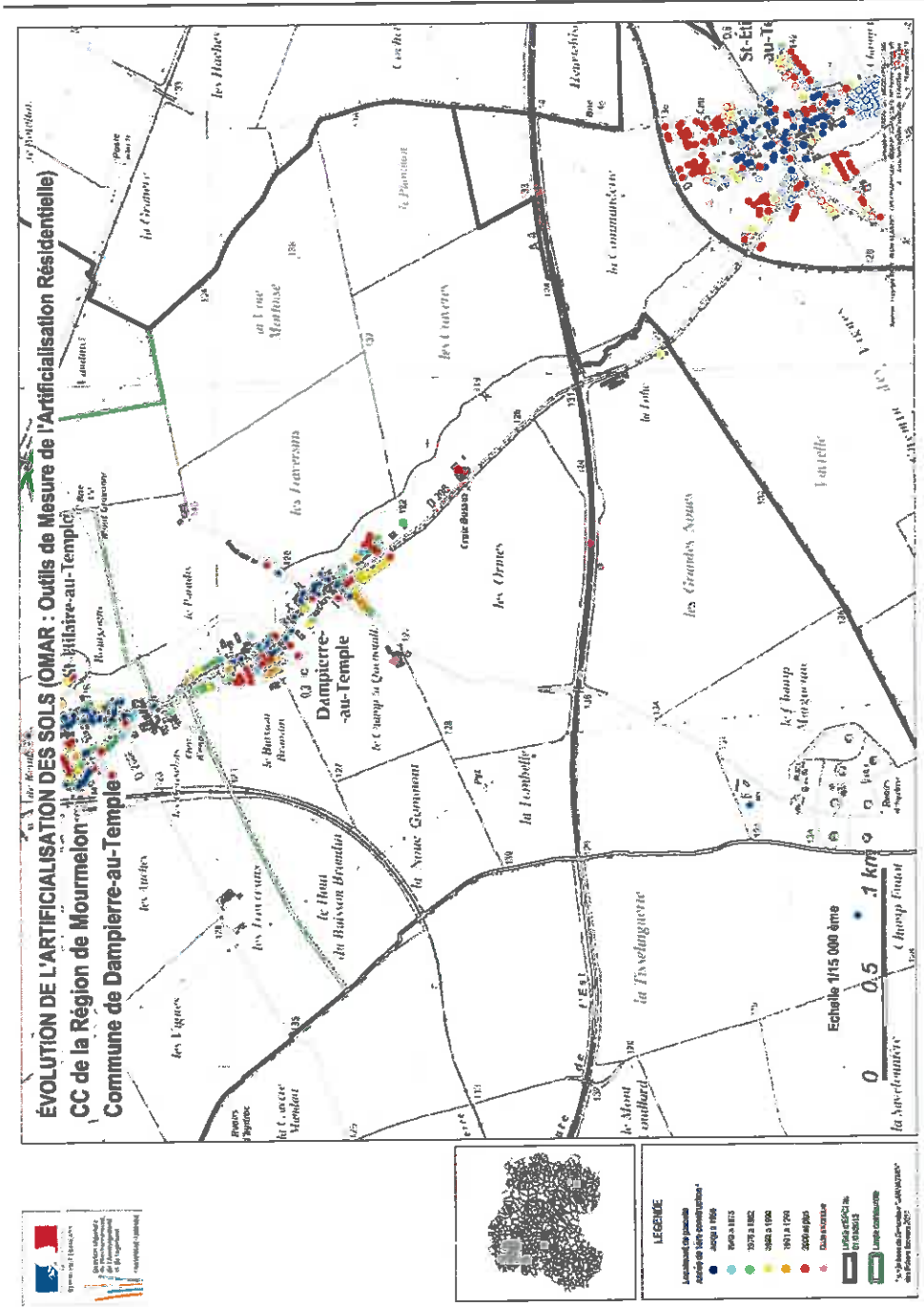
CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (<i>couvre l'ensemble du territoire communal</i>)	Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code de l'Aviation Civile : Art. R 244- 1, D 244-1 à D 244-4. Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990.	Armée de terre Etat Major de Zone de Défense Metz D.AFM/B.SEU 1, boulevard Clemenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1 DGAC-SNIA 210 route d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VELIZY 78129 VILLACOUBLAY- AIR

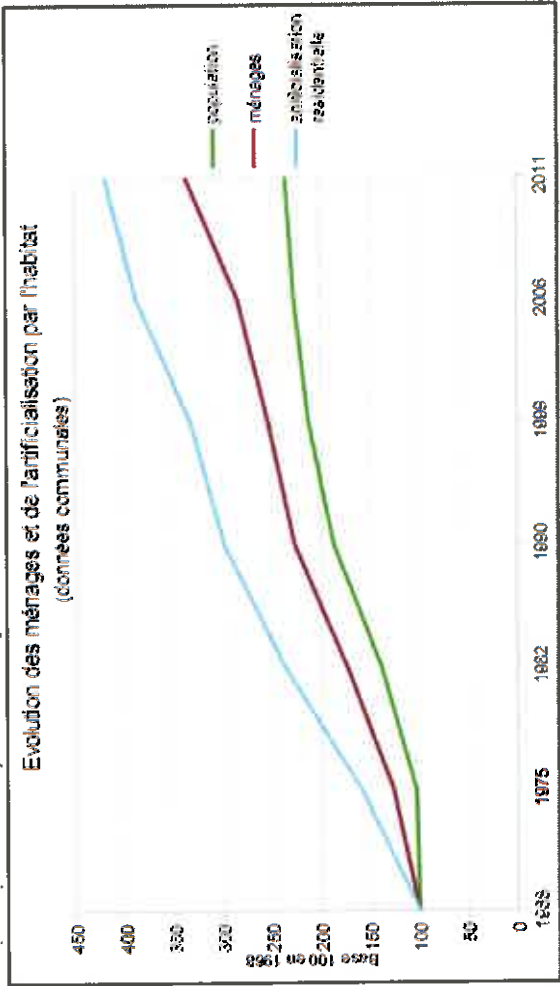
1.9 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES

A titre indicatif, le plan ci-après indique les constructions réalisées en fonction des périodes. Depuis 2000 (point rouge), 25 constructions ont été réalisées. Ce qui fait 1.6 constructions par an sur 15 ans.

Selon les chiffres de l'outil de mesure de l'artificialisation résidentielle et économique ci-dessous (OMARE), entre 1999 et 2011, l'artificialisation par l'habitat a augmenté moins vite que les ménages. Il y a donc une augmentation de la densité résidentielle sur ce territoire témoignant d'une gestion foncière adaptée et d'une stratégie économe de l'espace.

Sur la période entre 1999 et 2011, le territoire a artificialisé 1073 m² par nouveau ménage alors que sur la période 1982-1999 cette valeur était de 1104 m² par ménage.





	1999	2006	2011
population	238	254	264
ménages	76	85	101
artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1999 (%)	10,36	12,06	13,05
		+ 18,4 %	+ 25,9 %

Évolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011	25,9%
Évolution des ménages entre 1999 et 2011	32,9%
Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011 :	0,8
Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m²/men)	1073

	M.T. Projets - Cabinet de conseils, projets et formations en urbanisme		
	Rythme de construction annuel à remplir par année		
Année	Habitation et annexes autorisées neuves		
	Nombre d'habitations réalisées	Surface totale des terrains (m²)	Surface de plancher des habitations (m²)
TOTAL	28	30657	4263
MOYENNE	1,6	1095	152
Nombre d'années	17		
2015	0	0	0
2014	1	775	100
2013	3	2717	342
2012	0	0	0
2011	1	845	113
2010	0	0	0
2009	0	0	0
2008	4	3594	567
2007	3	2012	467
2006	4	4132	598
2005	3	3008	412
2004	1	681	122
2003	1	775	300
2002	0	0	0
2001	4	6333	758
2000	3	5785	484
1999	0	0	0

Le cabinet d'études M.T. Projets a demandé un recensement des constructions à usage d'habitations réalisées entre 1999 et 2015 afin d'établir une fine analyse de la consommation d'espace faite lors de ces seize dernières années. Les données résultent de l'analyse des permis de construire déposés et des constructions réalisées.

28 constructions ont été réalisées entre 1999 et 2015 soit une moyenne de 1.6 constructions par an

La surface totale des terrains représente 30657 m² soit 3ha06, cela représente une surface moyenne de terrain de 1095 m². Ce chiffre est à nuancer puisque lors des dernières années, la taille des terrains a tendance à diminuer autour de 750-800 m².

Entre 1999 et 2014, les projets de constructions ont établis une densité de 8 logements à l'hectare.

La surface de plancher moyenne d'une construction entre 1999 et 2014 est de 152 m².

1.10. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

1.10.1. DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS

DEFINITION DES ESPACES URBAINS RESIDUELS ET INTERSTITIELS

Tout terrain rendu constructible par l'effet du règlement graphique prévu par la présente carte communale est relevé. Sont donc comptés :

- les terrains bordant une voie viabilisée par l'ensemble des réseaux nécessaires ;
- les terrains possédant une façade de terrain suffisante
- Les terrains ayant une surface suffisante pour accueillir un assainissement individuel.

La commune ne possède pas d'activités entraînant des rayons de réciprocity à l'intérieur de l'espace bâti.

SURFACE ET NOMBRE DES ESPACES URBAINS RESIDUELS ET INTERSTITIELS

Il n'a pas été fait de distinction dans l'usage des terrains. Ainsi, un terrain en friche et un terrain actuellement à usage de jardin mais pouvant faire l'objet d'une division ont été considérés au même titre l'un et l'autre. Le classement des dents creuses résulte du zonage.

Le recensement des espaces urbains résiduels et interstitiels (donc résultant du zonage) nous donne une surface totale de 3ha07.

Au total, un potentiel de 39 constructions issues des dents creuses potentielles est recensé dans la commune.

SURFACE ET NOMBRE DES ESPACES URBAINS RESIDUELS ET INTERSTITIELS "REALISTES"

Une distinction a ensuite été réalisée entre les terrains susceptibles d'être vendus ou divisés dans les 15 prochaines années et ceux qui ne changeront pas de statut a priori. Cette

différence fait suite à une analyse approfondie de la situation de l'ensemble des espaces urbains interstitiels, des situations juridiques (successions par exemple), des potentielles volontés des propriétaires. C'est ce qui est appelée la situation "réaliste".

Celle-ci résulte de la différence entre la situation "potentielle" et "réaliste" des dents creuses. Il a été analysé la situation de chaque dent creuse, au regard de leur disponibilité dans les 15 prochaines années : le propriétaire a-t-il exprimé une volonté de vendre le terrain ? Existe-t-il une indivision ou une succession en cours ? Le terrain a-t-il fait l'objet d'un pré-aménagement pour accueillir une construction ? Etc.

Pour les terrains de plus de 1000 m², la disposition du terrain a été analysée : une ou plusieurs constructions sont-elles possibles notamment par rapport à la façade de terrain ? Quelle est la tendance des propriétaires pour les terrains de plus de 1000 m² : préfèrent-ils diviser le terrain ou le vendre pour une seule construction ? Etc.

Au regard de ces analyses, les terrains résiduels dans le tissu urbain actuel sont nombreux et peuvent répondre en partie aux objectifs communaux. Cette analyse plus fine que le simple recensement a été réalisée et permet d'obtenir une vision plus réaliste des espaces urbains résiduels et interstitiels.

Ainsi, un total de 39 constructions serait issu des dents creuses. Cependant nous pensons que 20 constructions seront réalisées en fonction des critères et des questions posées ci-dessus.

LE COEFFICIENT DE RETENTION FONCIERE DES ESPACES URBAINS RESIDUELS ET INTERSTITIELS

Ainsi, on observe un coefficient de rétention foncière moyen de 50% dans la commune (différence entre les 39 constructions issues des dents creuses potentielles et les 20 constructions issues des dents creuses "réalistes").

Ainsi sur les 3ha07 de dents creuses recensées au total, 1ha53 pourraient se combler dans les 12 prochaines années.

1.10.2. RECENSEMENT DES DENTS CREUSES

		M.T. Projets - Cabinet de conseils, projets et formations en urbanisme					
		Recensement des dents creuses / espaces urbains résiduels dans l'espace urbanisé et urbanisable à horizon +15ans					
	Surface (ha)	Destination du terrain en 2018	Destination zonage PLU	Espace actuellement urbanisé en 2018	Nombre constructions potentielles	Nombre de constructions réalistes	Coefficient de rétention foncière moyen (en %)
TOTAL	3ha07				39	20	50
1	0,12	Vergers, pépinières	Zone UB - Habitat récent	Non	2	0	
2	0,25	Terrains vacants	Zone UB - Habitat récent	Non	3	0	
3	0,35	Terrains vacants	Zone UB - Habitat récent	Non	4	0	
4	0,22	Terrains vacants	Zone UB - Habitat récent	Non	2	0	
5	0,06	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
6	0,05	Terrains vacants	Zone UB - Habitat récent	Non	1	1	
7	0,32	Terrains vacants	Zone UB - Habitat récent	Non	4	0	
8	0,09	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
9	0,34	Terrains vacants	Zone UB - Habitat récent	Non	4	4	
10	0,42	Terrains vacants	Zone UB - Habitat récent	Non	5	5	
11	0,27	Terres labourées	Zone UB - Habitat récent	Non	3	3	
12	0,09	Terrains vacants	Zone UB - Habitat récent	Non	1	1	
13	0,11	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	2	0	
14	0,12	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	2	2	
15	0,12	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	2	2	
16	0,14	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	2	0	



1.10.4. DISPOSITIONS LIMITANT LA CONSOMMATION DES ESPACES, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Entre 1999 et 2014, la commune a connu un rythme de 1.6 constructions par an. Actuellement, le conseil municipal souhaiterait conserver le rythme de construction à 1.6 logements par an sur 10 ans. Cela semble tout à fait raisonnable au vu du contexte. En effet, le marché immobilier de Dampierre-au-Temple est lié à celui de Châlons-en-Champagne. Celui-ci évolue défavorablement depuis les récentes fermetures de casernes militaires et la fusion de la région Grand-Est avec le départ de services régionaux à Metz ou à Strasbourg.

HYPOTHESE DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Selon les données communales, sur la période de 1999 à 2015, 28 logements ont été édifiés sur le territoire communal. Le rythme moyen de construction est de 1.6 logements par an. En moyenne la superficie des terrains était de 1095 m² par construction. Pour les calculs du besoin en foncier, la surface moyenne des terrains retenue est de 712 m² Voirie et Réseau Divers compris, cela correspond en moyenne à la surface de parcelles des permis de construire des 5 dernières années (800m²).

Compte tenu de la situation observée, l'hypothèse de 1.6 logements par an en moyenne est retenue.

CALCUL DU BESOIN EN LOGEMENT

BESOIN EN LOGEMENTS POUR MAINTENIR LA POPULATION A SON NIVEAU DE 2014
Il ressort du calcul des besoins pour maintenir la population qu'entre 3 et 6 logements seraient nécessaires pour maintenir la population à son niveau de 2014. Le calcul se divise en trois parties :

LE RENOUVELLEMENT DU PARC IMMOBILIER

Il s'agit de la prise en compte des logements fusionnés (2 logements deviennent 1 seul logement) ou divisés (1 logement en devient 2). Compte tenu de l'évolution récente de la

commune et du parc immobilier essentiellement tourné vers le pavillon individuel, le renouvellement du parc sera marginal et donc proche de 0.(0,29)

Taux renouvellement du parc immobilier		
	Différence entre le nombre de permis de construire réalisé et l'augmentation du parc de logement selon l'INSEE entre 1999 et 2012	Parc de logements total actuel
Données brutes	4	113
Taux renouvellement	0,29	
Nombre de logements abandonnés ou réaffectés prévisionnel	3	

LE DESSERLEMENT DES MENAGES

Il s'agit de l'évolution de la structure familiale (séparation des ménages, décès, enfants quittant le domicile). Cette évolution a été divisée en 2 hypothèses – l'une avec un nombre de personnes par logement stable par rapport à l'année 2014 et l'autre avec un nombre de personnes par logement en diminution.

Ainsi, pour loger la totalité des habitants en 2014 avec un nombre moyen de personnes par ménage comparable à celui de 2014 en 2030, il n'y a pas besoin de logements supplémentaires.

Par contre, si ce nombre diminue, pour loger la totalité des habitants en 2014, il faudrait plus de logements. Dans la commune, le besoin est ainsi compris entre 0 et 3 logements supplémentaires pour loger la totalité des habitants de 2014 en 2030.

Desserrément des ménages		
	Nombre prévisionnel de personnes par logements	Nombre de logements supplémentaires pour loger les ménages desserrés
Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	2,57	0
Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	2,50	3

VARIATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS

La commune a un taux de logements vacants de 6.2% en 2014. Le phénomène de logement vacant est marginal dans l'espace bâti (cela représente 7 logements). La commune doit donc conserver son taux à horizon 10 ans, même si peu d'actions sont possibles au niveau communal. Pour ne pas fausser les calculs, nous avons choisi de conserver le taux de logements à 6%. Le nombre de logements vacants de l'ordre de 7 logements à horizon +10 ans.

Variation des logements vacants		
	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage
Parc total de logements prévisionnel (principal et secondaire à horizon +10 ans)	108	111
Pourcentage prévisionnel de logements vacants	6	6
Nombre logements vacants prévisionnel	7	7
Variation du nombre de logements vacants	0	0

SYNTHESE DU BESOIN EN LOGEMENTS POUR MAINTENIR LA POPULATION A SON NIVEAU DE 2014

Si le nombre total est négatif, alors les besoins sont négatifs, la commune n'a pas besoin de construire de nouveaux logements à horizon 10 ans pour maintenir la population à son niveau de 2014 (hypothèse 1). Si le nombre total est positif, alors la commune a besoin de construire de nouveaux logements pour maintenir sa population au niveau de 2014 (hypothèse 2).

Le nombre de permis de construire réaliser entre 2014 et 2015 est à prendre en compte afin d'affiner les besoins réels de la commune en constructions entre 2017 et 2027 : 0 nouveaux permis ont été déposés entre 2014 et 2015.

Ainsi les besoins réels en logements sont compris entre 3 et 6 logements dans les 10 prochaines années suivant les hypothèses définies dans la partie « desserrement des ménages »

Voici le tableau de synthèse du calcul du besoin en logements pour maintenir la population à son niveau de 2014 :

Récapitulatif : Nombre de constructions pour maintenir la population de 2014		
	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage
Nombre de logements abandonnés ou réaffectés prévisionnel	3	
Nombre de logements supplémentaires pour loger les ménages desserrés	0	3
Variation du nombre de logements vacants	0	0
TOTAL	3	6
Nombre de permis construire réalisés depuis dernier recensement	0	
Besoins réels en logements pour maintien population	3	6
Rythme annuel construction	0,2	0,4

BESOIN EN LOGEMENTS POUR ASSURER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Entre 3 et 6 logements sont nécessaires pour stabiliser la population à son niveau de 2014. La commune a défini une augmentation démographique d'environ 35 habitants à horizon 10 ans, soit un rythme annuel moyen de 0.83% sur la période 2018-2028. Ce chiffre est cohérent au regard des équipements publics.

L'augmentation démographique serait équivalente à la période 1999-2014 (+ 30 habitants). Toutefois, si la volonté de continuer à croître est bien présente, la commune ne souhaite pas une surdensification des espaces qui dénaturerait l'esprit rural régnant dans la commune.

Ainsi, la volonté de croître de 35 habitants à horizon 10 ans représente une augmentation moyenne de 3.5 habitants par an. En sachant que selon le recensement de 2015, la démographie s'élève déjà à 269 habitants.

Il ressort du calcul du besoin en logement que, pour assurer la croissance démographique de 35 habitants supplémentaires d'ici 2030, il faudrait entre 17 (hypothèse 1 de stabilisation du nombre de personnes par ménage) et 20 logements (hypothèse 2 de diminution du nombre de personnes par ménage).

	Hypothèse théorique de maintien de la population	Hypothèse théorique d'augmentation de la population
Augmentation démographique prévisionnelle	0	35
Taux de variation annuelle moyen (en %)	0	0.83
Population totale prévisionnelle à horizon +10 ans	265	300
Besoin en logements à horizon +15 ans	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage

BESOIN EN FONCIER POUR ASSURER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

TAILLE DES TERRAINS, DENSIFICATION ET DIVERSIFICATION DES LOGEMENTS

La superficie moyenne des terrains entre 1999 et 2014 était de 1095 m² par logement. En comptant une densification de l'ordre de 35% des terrains, la superficie moyenne passerait à 712 m², soit une taille de terrain confortable au regard des exigences de lutte contre la consommation d'espace.

HYPOTHESE 1 : STABILISATION DU NOMBRE DE PERSONNE PAR MENAGE

- 17 logements pavillonnaires environ sur une surface moyenne de 712m², soit 1ha43 (en comptant 20% de Voirie et Réseaux Divers)

HYPOTHESE 2 : DIMINUTION DU NOMBRE DE PERSONNE PAR MENAGE

- 20 logements pavillonnaires environ sur une surface moyenne de 712 m², soit 1ha74 (en comptant 20% de Voirie et Réseaux Divers)

SYNTHESE DU BESOIN EN FONCIER

La moyenne du besoin en foncier entre les deux hypothèses de variation des ménages fait apparaître un besoin d'environ 1ha59.

Dans le recensement des dents creuses présenté ci-dessus, les dents creuses totales représentaient un total de 39 constructions pour une surface de 3ha07. Une fois le coefficient de rétention foncière appliqué, il ne subsiste que 20 constructions réalistes issues des dents creuses pour une surface réaliste de 1ha53

Ainsi, les besoins théoriques en foncier nouvellement constructible de la commune seraient de 0ha06.

Au regard des objectifs de densification de l'espace, il semble que la commune doive donc densifier les terrains d'au moins 35% par rapport aux 15 dernières années

Ventilation par catégorie de logements et surface de terrains totale prévisionnelle nécessaire										
Diminution prévisionnelle de la taille moyenne des terrains par rapport à la période 1999-2012 : 35%		Surface moyenne prévisionnelle des terrains (m²)	Pourcentage prévisionnel par type de constructions	Nombre prévisionnel par type de constructions	Surface théorique nécessaire comptant 20% de VRD (ha)	Surface totale théorique nécessaire (ha)	Surface théorique consommée par les dents creuses à horizon 10 ans (ha)	Besoin théorique en foncier nouvellement constructible (ha)	Nombre moyen prévisionnel de logements à l'hectare	
Densification et diversification de logements	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	712	100	17	1,43	1,43	1,59	1,53	0,06	18,6
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	712	100	20	1,74	1,74				
Sans densification ni diversification de logements	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	1095	100	17	2,21	2,21	2,44			8
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	1095	100	20	2,68	2,68				

BESOIN EN EQUIPEMENT

Besoins en équipements				
	Hypothèse théorique de maintien de la population	Hypothèse théorique d'augmentation de la population		
Population à horizon +10 ans	265	300		
Nombre d'enfants scolarisés à horizon +10 ans				
Maternelles (estimation du nombre d'enfants de 3 à 6 ans par nouveau logement) :				
0,25	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	1	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	4
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	2	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	5
Elémentaires (estimation du nombre d'enfants de 6 à 11 ans par nouveau logement) :				
0,35	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	1	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	6
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	2	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	7
Nombre d'assistantes maternelles nécessaires pour la petite enfance				
Nombre d'enfants de moins de 3 ans par nouveau logement :				
0,25	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	0	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	1
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	0	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	1
Aire de jeux	/		1 aire de jeux par 500 habitants supplémentaires, soit 1 nouvelle aire de jeux	
Nombre de véhicules supplémentaires prévisionnel	0		37	
Moyenne par logement			2	

1.11 - COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1.11.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DE CHALONS

La commune n'est pas couverte par un SCOT.

1.11.2. LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

La commune n'est pas couverte par un PLH.

1.11.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DOCUMENT

La commune entre dans l'aire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, la carte communale doit être compatible avec le SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie approuvé le 1^{er} décembre 2015 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU DOCUMENT

Orientation du SDAGE Seine-Normandie	Composition de la carte communale
Diminuer les pollutions-Préserver les ressources	La commune est sous assainissement individuel, le Conseil municipal à veiller à ce que la superficie des parcelles soit compatible avec l'emprise des dispositifs. La commune a pris une moyenne de parcelle de 712m ² VRD comprise. Tous les milieux aquatiques, les ripisylves sont classés en zone inconstructible(N).
Améliorer la qualité des milieux aquatiques	Aucun espace urbain n'entrave les ruisseaux ou les fossés de la commune. Les continuités écologiques notamment des zones humides sont conservées. Les zones humides ont été prises en considérations dès le début des études, aucun terrain constructible n'affecte les zones humides loi sur l'eau et les zones humides définies dans le SDAGE. Par contre les dents creuses et les zones de projet sont situées soit dans les zones potentiellement humides soit dans les zones humides définies par modélisation. Chaque dent creuse, chaque zone de projet a fait l'objet d'un pré-diagnostic afin de déterminer si le terrain en question est humide ou non.
Prévenir les risques d'inondation	La commune n'est pas soumise au risque d'inondation sous la forme d'un PPRI. La commune est concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau. La carte hydro géomorphologique au 1/15 000ème provenant d'une étude du CETE Nord-Picardie d'avril 2009, réalisée dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas des zones inondables de la Vesle. Elle détermine l'enveloppe maximale de la zone inondable en étudiant la structuration de la vallée façonnée par les crues successives.

1.11.4. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTIONS DE L'EAU « AISNE-SUIPPE-VESLE »

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DOCUMENT

Ce projet a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013. La carte communale est concernée par les dispositions suivantes :

- Respect des servitudes et prescriptions relatives aux déclarations d'utilité publiques des captages d'eau potable
- Intégration des capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'aménagement.
- Non dégradation physique des cours d'eau
- Protection des espaces de mobilité
- Protection d'une ripisylve composée d'essences adaptées
- Protection des forêts alluviales
- Protection des zones humides
- Protection des frayères
- Préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boues
- Limitation du ruissellement et d'amélioration de l'infiltration sauf en cas d'impossibilité technique, et diminution des rejets dans les réseaux.
- Préservation des champs d'expansion des crues

COMPATIBILITE AVEC LES ENJEUX DU DOCUMENT

La cohérence entre les deux documents est analysée de la manière suivante :

Enjeux du SAGE « Aisne-Suippe-Vesle »	Comptabilité de la carte communale
Déterminer les périmètres de protection et respecter les servitudes et prescriptions relatives à ces derniers	Aucun périmètre de protection et de servitudes et prescriptions relatives au SAGE
Intégration des capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'aménagement.	La qualité de l'eau bonne (Cf. Diagnostic communal), les réseaux d'alimentation en eau potable sont présents et suffisants (Cf plan des réseaux et diagnostic communal)
Non dégradation physique des cours d'eau	Le projet de zonage de la carte communale n'impacte physiquement le cours d'eau.
Protection des espaces de mobilité	Les espaces de mobilité sont situés en zone N (inconstructible)
Protection d'une ripisylve composée d'essence adaptée	Les ripisylves sont classées en zone N (inconstructible).
Protection des forêts alluviales	Les bois alluviaux sont classés en zone N
Protection des zones humides	Les zones humides ont été relevées dans le diagnostic communal. Un pré-diagnostic sur les zones humides a été réalisé.
Préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boues	Sans objet dans la carte communale
Limitation du ruissellement et d'amélioration de l'infiltration sauf en cas d'impossibilité technique, et diminution des rejets dans les réseaux.	Sans objet dans la carte communale
Préservation des champs d'expansion des crues	Sans objet dans la carte communale

1.11.5. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

ELABORATION DU SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), afin de réduire la destruction et la fragmentation des habitats, favoriser le déplacement des espèces, préserver les services rendus par la biodiversité et faciliter l'adaptation au changement climatique.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est élaboré conjointement avec le Conseil Régional de Champagne-Ardenne et l'Etat. Il a été adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral.

OBJECTIFS PORTES PAR LE SRCE

Le plan d'action stratégique est le cadre de préservation et de remise en état des continuités écologiques du SRCE. Il vise 3 objectifs :

- Expliciter la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification des collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que pour les projets de l'Etat
- Mettre en cohérence les politiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire
- Proposer aux territoires des recommandations et bonnes pratiques pour les continuités écologiques

C'est un cadre de référence. Les actions se font dans le respect des compétences des acteurs, de leurs procédures et du choix des outils mobilisés.

Objectifs	Actions
Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire	Identifier les indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la biodiversité et la fonctionnalité des milieux, de la qualité des continuités écologiques Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces de cohérence trame verte et bleue Poursuivre le recensement des ouvrages sur les cours d'eau et améliorer la connaissance des points de fragmentation sur les infrastructures linéaires Mutualiser et organiser les connaissances Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur les questions de fonctionnalité écologique Utiliser les fiches « unités écologiques » comme outil de suivi et de mise à jour des connaissances des continuités écologiques locales
Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques	Favoriser la mise en œuvre de formations sur les continuités écologiques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire Renforcer les échanges et le partage d'expériences entre gestionnaires, aménageurs, usagers de l'espace, experts techniques et scientifiques Soutenir l'élaboration d'outils d'accompagnement, d'aide à la décision et à la gestion Favoriser l'élaboration et la diffusion de supports de communication
Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire	Réaliser un porter à connaissance de tous les éléments de diagnostic écologique Formuler un ensemble de recommandations et de documents d'appuis à destination des intervenants dans l'élaboration des documents d'urbanisme Créer des conditions favorables au partage d'expériences pratiques entre les acteurs intervenant dans l'élaboration des documents d'urbanisme
Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau	Soutenir les systèmes et pratiques agricoles favorables à la biodiversité (actions agri-environnementales) Favoriser le maintien de l'élevage Encourager le développement de filières d'agriculture biologique Encourager le développement d'une agriculture à haute valeur naturelle dans les territoires à enjeux biologiques forts Conforter l'arbre (bocage) au sein des exploitations agricoles Améliorer le conseil technique aux agriculteurs pour la gestion de milieux naturels sensibles et des prairies humides et développer les actions de formations orientées vers l'articulation agriculture / préservation du patrimoine naturel Progresser dans la localisation et la caractérisation des zones humides Encourager les cultures nécessitant moins d'eau (économie de la ressource) Encourager les pratiques favorables à la préservation de la qualité des eaux Accompagner les projets de territoires innovants et exemplaires
Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers)	Favoriser les projets de territoire en faveur des bocages par des plans de gestion et programmes de restauration Soutenir la valorisation économique du bois de haies gérées de manière durable Inciter à la réalisation de plan de gestion des haies à l'échelle de l'exploitation agricole Inciter le développement de plans simples de gestion intégrant les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de chartes forestières de territoire Promouvoir les modes d'exploitation forestière respectueux des sols et des milieux Promouvoir des essences locales adaptées à la station et aux évolutions climatiques Favoriser les regroupements fonciers des unités d'exploitation pour des plans de gestion cohérents à l'échelle d'un massif forestier
Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle	Restaurer et réhabiliter les milieux dégradés ou artificialisés Préserver ou restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des réseaux de mares, de zones humides, d'annexes hydrauliques et de têtes de bassin versant Lutter contre les espèces invasives Poursuivre les efforts de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques Améliorer la connaissance des zones humides et la mutualiser à l'échelle régionale Rétablir les continuités longitudinales le long des cours d'eau pour la circulation de la faune aquatique et des sédiments

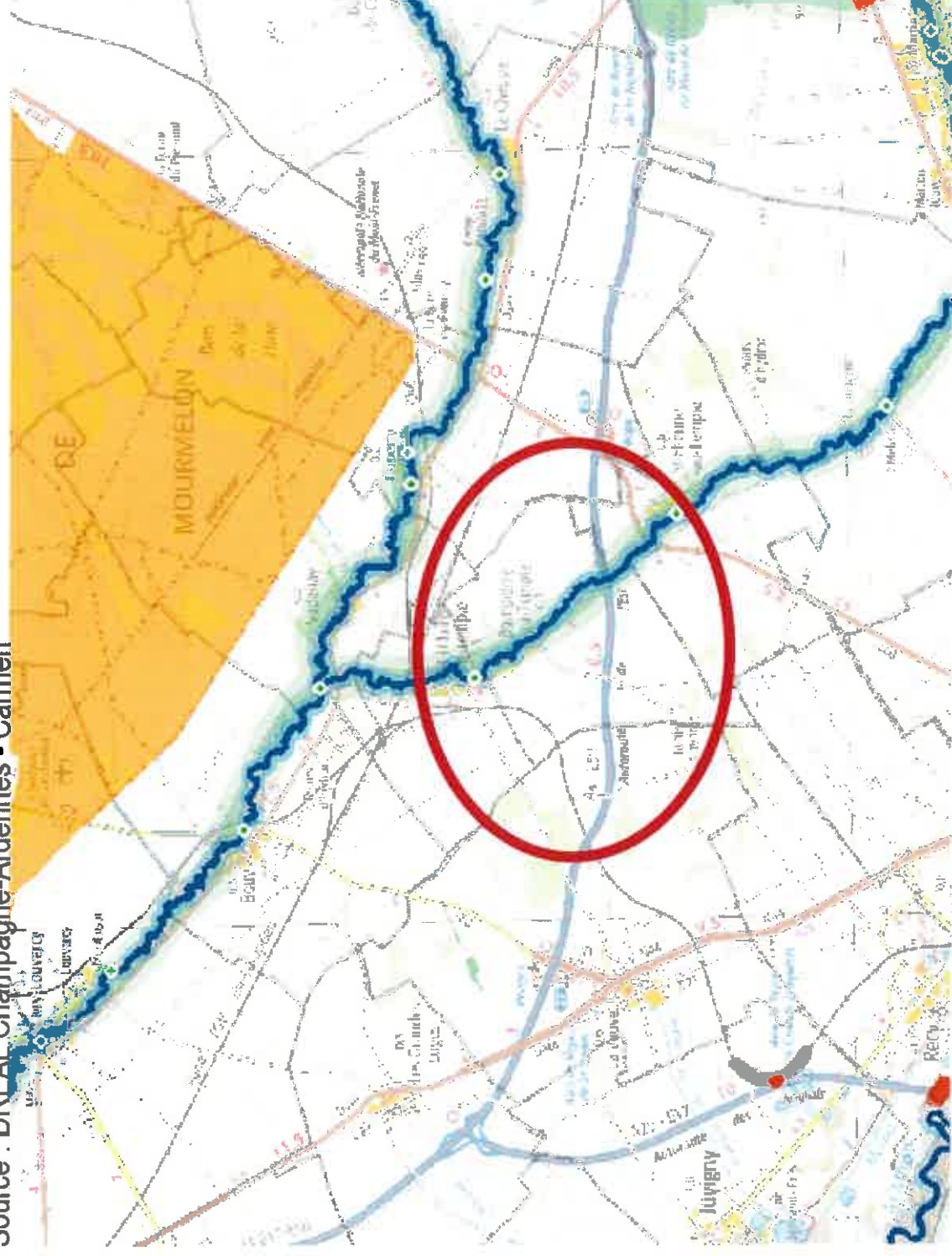
Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain	Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme Favoriser la reconquête des friches urbaines ou industrielles pour les besoins du développement urbain Soutenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques en milieu urbain Encourager la définition de trames vertes et bleues en milieu urbain
Améliorer la transparence des infrastructures linéaires	Favoriser l'intégration des continuités écologiques comme critère de conception des ouvrages et des infrastructures Pour la réalisation des projets d'aménagement et d'infrastructures, volonté de l'Etat et de la Région d'intégrer les clauses environnementales dans les marchés de travaux qu'ils portent en maîtrise d'ouvrage Encourager la prise en compte des continuités écologiques par les gestionnaires d'infrastructures

COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LES ORIENTATIONS DU SRCE

La compatibilité de la carte communale avec les objectifs du SRCE est analysée au regard des problématiques pouvant être traitées par le document d'urbanisme.

Objectifs	Actions
Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire	L'élaboration de la nouvelle Carte Communale a constitué l'opportunité de réaliser un premier recensement des éléments de la trame verte et bleue tels que définis dans le Code de l'Environnement.
Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques	L'élaboration de la nouvelle Carte Communale a constitué l'opportunité de sensibiliser l'équipe municipale ainsi que les gestionnaires du territoire aux enjeux de préservation de la biodiversité et à l'utilité de la mise en place de la trame verte et bleue.
Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire	Le recensement des éléments de la trame verte et bleue a abouti à deux mesures fortes de protection qui ont été intégrées au projet : - Le classement en zone inconstructible de certains terrains sur lesquels ont été recensées des zones humides Loi sur l'eau et définies par le SDAGE - La protection des bois alluviaux rythmant le cours de la Vesle.
Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau	Hors champ réglementaire de la carte communale
Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle	Un programme d'actions pourra être défini à l'échelle locale et intercommunale suite au premier recensement des éléments de la trame verte et bleue.
Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain	Sans objet sur la commune
Améliorer la transparence des infrastructures linéaires	Hors champs réglementaires de la carte communale

Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
Carte communale de Dampierre-au-Temple
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets
Source : DREAL Champagne-Ardennes - Carmen



PARTIE 2 : EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

2.1 CONTRAINTES ET OBJECTIFS

Dampierre-au-Temple voit son territoire communal marqué par des contraintes limitant les possibilités d'extensions des zones bâties :

- Les zones humides
- Le réseau d'alimentation en eau potable

L'objectif de la carte communale est de dégager un potentiel de construction satisfaisant pour répondre aux nouvelles offres et aux besoins d'habitats ou d'activité tout en respectant la morphologie de l'espace bâti. Le développement de Dampierre-au-Temple doit être soutenable pour la commune en terme d'équipement, de voirie, de réseaux et de ressource notamment en eau.

2.2 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

Les choix retenus sont les suivants :

- Répartir le développement communal sur l'ensemble de l'espace bâti et non sur une seule zone en urbanisant des terrains disponibles. Le parti d'aménagement consisterait à s'appuyer sur les rues existantes où le réseau d'alimentation en eau potable est présent et suffisant. Cela permet d'optimiser les équipements actuels.
- Organiser le développement de l'urbanisation de la commune en évitant de nouvelles zones constructibles entraînant le prolongement des réseaux existants.
- Autoriser le changement de destination à condition de ne pas entraver l'activité agricole.
- Protéger l'activité agricole
- Protéger les zones humides
- Réserver un secteur d'activité (Ux) pour permettre le développement de l'activité économique.
- Anticiper le développement de la base de maintenance de la LGV dans la commune voisine de Saint-Hilaire-au-Temple afin de proposer des logements aux techniciens sur place.
- Prendre en compte la Trame verte et Bleue en classant en zone N (inconstructible) les bois alluviaux, les zones humides loi sur l'eau et du SDAGE. En effet, certaines zones humides sont présentes dans l'espace bâti notamment le long de la Vesle.

Afin de prendre en compte le SDAGE et de préserver la biodiversité, la collectivité décide de classer ces terrains en zone inconstructible les terrains comportant des zones humides.

2.3 JUSTIFICATION DU ZONAGE

La zone U (urbaine) intègre dans un premier temps le bâti localisé de part et d'autre de la rivière Vesle. Dans un second temps, la zone urbaine est localisée de part et d'autre de la voie structurante de la commune, la RD 208.

La zone Ux (zone urbaine à vocation d'activité) intègre une construction déjà réalisée sans extension prévue de la zone.

La zone N (Naturelle) est délimitée sur l'ensemble des espaces naturels et des cultures présents sur le territoire communal. La zone N autorise notamment l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. Les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées.

JUSTIFICATION DE LA ZONE Ux

La zone Ux est une zone urbaine dédiée à l'activité. L'activité est déjà présente sur le site. Elle est localisée le long du chemin du Routoir au croisement avec la rue des artisans.

La commune a souhaité classer cette zone ainsi pour la différencier des autres activités notamment agricoles. Par rapport au POS, la zone Ux a été réduite. Au POS, cette zone faisait 3ha42, elle a été réduite à 1ha54 pour la carte communale.

La zone Ux déborde sur un espace cultivé (blé tendre selon le RGP de 2016). Elle déborde sur 3700 m².

La zone Ux n'est pas concernée par le risque remontée de nappe d'eau ni par les zones humides.

Extrait du zonage de la carte communale au 1-2000

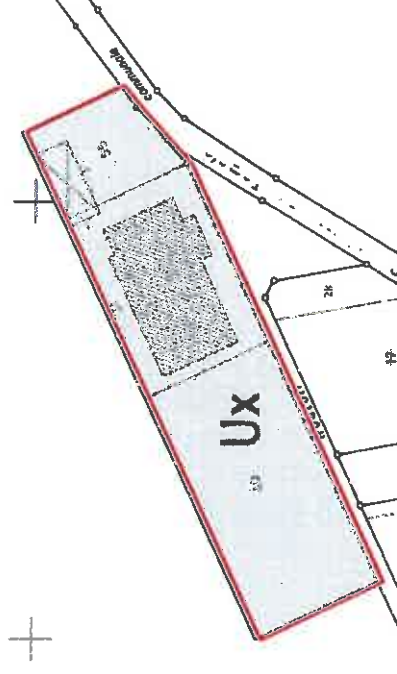


Photo aérienne de la zone Ux



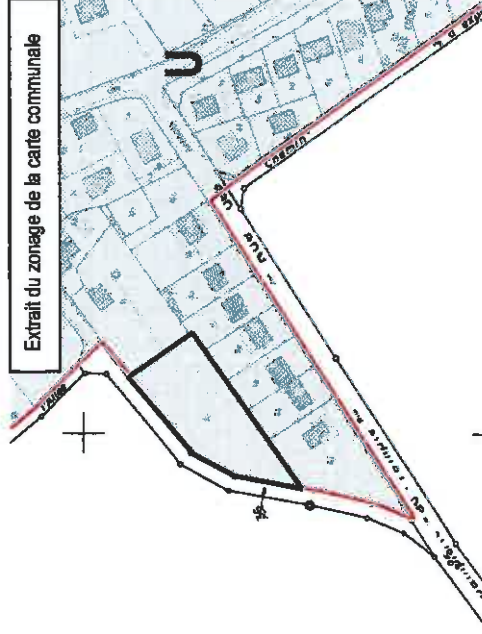
Registre parcellaire graphique de 2016 de la zone Ux



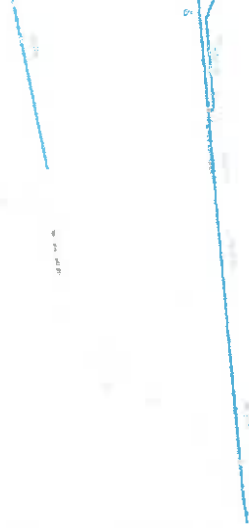
JUSTIFICATION DE LA PARCELLE 52 EN ZONE U

La parcelle 52 donnant sur le chemin de Chalons n'est pas desservie directement par le réseau d'alimentation en eau potable. Le réseau le plus proche présent dans le chemin de Chalons est à 40 mètres de la parcelle 52. Ce réseau à un diamètre de 80 mm. La rue des artisans à proximité est alimentée par une canalisation de 110 mm. La parcelle fait environ 2700 m².

Le pré-diagnostic des zones humides révèle que la parcelle 52 n'est pas située en zone humide. La parcelle 52 n'est pas un terrain à vocation agricole. La commune souhaite que ce terrain soit constructible car il s'insère dans la morphologie urbaine.



Extrait du plan d'alimentation en eau potable



JUSTIFICATION DES PARCELLES 5, 12, 13 ET 14 DE LA ZONE N

Les parcelles 5, 12, 13, et 14 ont été classées en zone N alors que ces parcelles étaient classées en zone urbaine dans le POS précédent. Cela s'explique pour plusieurs raisons :

- Les parcelles sont situées en zone humide diagnostiquées par le SDAGE.
- Les parcelles sont situées en partie sous le couvert d'un mélange de feuillus par ilot formant la ripisylve de la Vesle.
- Les élus ne souhaitent pas « étaler » l'urbanisation de la commune dans cette direction.



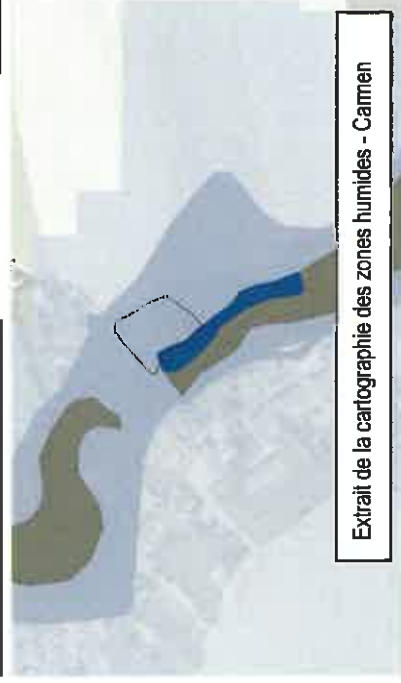
Extrait du plan de zonage au 1-2000



Extrait de la photo aérienne



Extrait de la carte forestière



Extrait de la cartographie des zones humides - Cammen

PARTIE 3 ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences sur l'environnement de la nouvelle Carte Communale est donc réalisée au regard des travaux, aménagements et constructions prévus dans le cadre de ce projet.

3.1. NATURE D'OCCUPATION DU SOLS

3.1.1 L'IMPACT SUR LES ESPACES AGRICOLES

La délimitation de la zone U de la Carte Communale impacte 0ha65 de terres agricoles à vocation de jachères au niveau des parcelles du chemin Au-dessus de l'Allée.

La délimitation de la zone Ux impacte 0ha37 de terres agricoles cultivées.

Cela représente des superficies mineures au regard des 785 hectares de la Surface Agricole Utile en 2010.



3.1.2 L'IMPACT SUR LES ESPACES NATUREL ET FORESTIERS

La délimitation de la zone U et Ux de la Carte Communale n'impacte pas les milieux naturels remarquables de la commune car les parcelles définies en zone humide ne seront pas constructible. De plus, la zone U et Ux n'impacte pas la ripisylve de la Vesle. Elle s'étend de part et d'autre de la Vesle, elle est composée d'une végétation de feuillus abondante. Cette ripisylve est également implantée en lisière de certaines parcelles. Cette ripisylve sera préservée par des parcelles classées en zone non constructible

3.1.3 L'IMPACT SUR LES ZONES HUMIDES

La délimitation des zones urbanisables prend en compte les zones à dominante humide du SDAGE en classant en zone non constructible les parcelles concernées. Un pré-diagnostic des zones humides a été réalisé à ce sujet.

3.2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

3.2.1 LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS

Dans un but de préservation de l'environnement, la délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable.

3.2.2 LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides sont préservés, notamment la zone humide de part et d'autre de la rivière de la Vesle qui n'est pas dans la zone constructible de la Carte Communale.

Le pré-diagnostic réalisée sur les zones à dominantes humides a démontré qu'aucun des sols représentés sur les parcelles envisagées pour la délimitation urbaine et relevant d'un habitat pour partie caractéristique des zones humides, ne révèle la présence de sols caractéristiques des zones humides.

3.2.3 LA PRISE EN COMPTE DE L'ALEA REMONTEE DE NAPPE D'EAU

L'aléa remontée de nappe sub-affleurante concerne potentiellement des secteurs urbanisables dans le centre du village. Cependant, aucun événement de remontée de nappe n'est connu jusqu'alors dans la commune.

3.2.4 LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE

L'intégrité des paysages de la vallée humide de la Vesle, du paysage agricole et du paysage bâti villageois est préservée.

De plus, les espaces ouverts à l'urbanisation de la commune s'inscrivent dans la continuité des espaces bâtis existant.

3.2. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE

Aucune incidence de la carte communale sur la trame verte. L'espace bâti ne rompt pas les continuités écologiques liées aux boisements alluviaux de la Vesle. Aucune zone naturelle protégée n'est présente sur la commune.

3.2. INCIDENCES SUR LA TRAME BLEUE

L'espace bâti de Dampierre-au-Temple est concerné par les zones humides (SDAGE, par modélisation et loi sur l'eau). Aucune dents creuses ou zone de projet n'est concernée par une zone humide loi sur l'eau. Par contre, un pré-diagnostic des zones humides a été effectué sur chaque dent creuse et sur chaque zone de projet.